

# Projet de plan d'action contre le bruit provenant du trafic routier

Mai 2025





# Plan d'action contre le bruit provenant du trafic routier

Avant-projet - 05.05.2025

#### **Préface**

Le présent plan d'action contre le bruit environnemental a été élaboré suivant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit et le règlement grand-ducal modifié du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il dresse la stratégie nationale de prévention et d'assainissement des nuisances sonores par rapport aux différentes sources de bruit dans l'environnement et sert à coordonner les actions des différents acteurs concernés. Ce plan d'action constitue un document d'orientation qui exprime la volonté du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg d'agir en matière de lutte contre le bruit.

Outre ce plan-ci, qui adresse le bruit provenant du trafic routier, le Gouvernement adopte des plans d'action adressant le bruit provenant du trafic aérien de l'aéroport de Luxembourg, des grands axes ferroviaires ainsi que le bruit dans les agglomérations.

#### Table des matières

Préface		1
1. Intr	oduction	4
1.1.	Problématique du bruit dans l'environnement	4
1.2.	Contexte européen	5
1.3.	Contexte juridique au Luxembourg	6
2. Ca	dre national de la Cartographie stratégique et des plans d'action	8
2.1.	Prescriptions de la directive	8
2.2.	Historique de la mise en œuvre de la directive au Luxembourg	9
2.3.	Méthodologie de la cartographie	9
2.4.	Approche pour les plans d'action	11
2.5.	Gouvernance	12
3. Stra	atégie de lutte contre le bruit du trafic routier	14
3.1.	Prévention	14
3.2.	Planification	15
3.3.	Assainissement	18
4. Eva	luation du bruit du trafic routier	21
4.1. véhic	Description des grands axes routiers de plus de trois millions de passages de ules par an	21
4.2.	Cartographie et endroits prioritaires	21
4.3.	Population impactée et endroits prioritaires	26
4.4.	L'évolution du bruit routier	30
5. Inte	eraction avec le 3° cycle de plans d'action	32
5.1.	Bilan de la mise en œuvre de mesures	32
5.2.	Observations des communes et du public	32
6. Me	sures et actions contre le bruit du trafic routier	33
6.1.	Plans et programmes du Gouvernement	33
6.2.	Projets se recouvrant avec des zones prioritaires de gestion du bruit	34
6.3.	Autres projets d'infrastructure avec des mesures anti-bruit	37
6.4.	Mesures préventives	38
6.5.	Autres Projets en relation avec le bruit routier	40

	6.6.	Projets se trouvant dans l'agglomération de Luxembourg	41
	6.7.	Projets se trouvant dans l'agglomération du sud	42
7.	Anal	yse des effets projetés des mesures	43
8.	Anne	exe	48

#### 1. Introduction

#### 1.1. Problématique du bruit dans l'environnement

L'exposition prolongée au bruit environnemental a un impact sur la qualité de vie des personnes concernées. En effet, le bruit est considéré comme un agent de stress environnemental du quotidien, à l'école ou au travail, au domicile ou aux lieux de récréation. Les effets sanitaires du bruit peuvent être divers : ils se manifestent sous forme de gêne, de perturbations du sommeil, ce dernier étant un déterminant essentiel de la santé. Une exposition prolongée au bruit peut impacter de manière négative la santé mentale et cardiovasculaire. Elle est notamment associée à une augmentation du risque de dépression, de troubles cognitifs, d'hypertension artérielle et d'infarctus.

Les sources principales du bruit dans l'environnement sont le trafic routier, le trafic ferroviaire, le trafic aérien, les établissements et les chantiers ainsi que les sources du quotidien et du voisinage. Le terme de bruit dans l'environnement exclut l'exposition au bruit au lieu de travail. Depuis 1980, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) s'est dédiée à la lutte contre le bruit environnemental. Pourtant, contrairement à d'autres nuisances environnementales, le nombre de personnes impactées continue à accroître. En octobre 2018, l'OMS a actualisé sa guidance en la matière par la publication de lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne¹. Cette publication informe sur l'état de la recherche sur les effets sanitaires du bruit et propose des valeurs de référence pour éviter les effets négatifs.

Selon la Commission européenne, le bruit représente la deuxième plus grande menace pour la santé environnementale en Europe après la pollution de l'air, avec plus de 100 millions de citoyens, soit 20 % de la population de l'UE, exposés à des niveaux sonores excessifs. Le bruit le plus perturbateur provient du trafic routier, ferroviaire et aérien². L'agence européenne pour l'environnement estime qu'au moins 22 millions de personnes sont fortement gênées suite à l'exposition à des niveaux  $L_{\text{DEN}} \ge 55$  dB et 6,5 millions ont un sommeil fortement perturbé suite à l'exposition à des niveaux  $L_{\text{Night}} \ge 50$  dB dans l'UE. En outre, il est estimé qu'une exposition à long terme au bruit des transports est à l'origine d'environ 12.000 décès prématurés et de 48.000 nouveaux cas de cardiopathie ischémique dans l'UE. En raison du bruit des avions, il est estimé qu'au niveau de l'UE 12.500 écoliers souffrent de troubles d'apprentissage à l'école³. Une étude européenne récente a confirmé que dans l'UE quelque 60'000 enfants sont susceptibles à développer des difficultés

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>WHO: Environmental Noise Guidelines for the European Region (2018), ISBN 9789289053563

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> European Commission: <u>Zero pollution: New EU report calls for stronger action to reduce harmful</u> noise pollution

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> European Environment Agency: Environmental noise in Europe, 2020, ISSN 1977-8449

comportementales suite à leur exposition au bruit du trafic<sup>4</sup>. Malgré les efforts considérables entrepris au cours des 25 dernières années, le nombre de personnes impactées n'a pas diminué. Au Luxembourg, un sondage réalisé en 2022 par TNS-ILRES<sup>5</sup> pour le compte de l'Administration de l'environnement indique que seulement 63% de la population au Luxembourg estiment que la situation sonore autour de leur domicile est au moins bonne. Outre le bruit lié au trafic des voitures, camions et motos, les activités de construction et le trafic aérien commercial sont perçus comme particulièrement gênants. Presque un résident sur deux estime que la situation acoustique a dégradé entre 2017 et 2022.

L'impact du bruit environnemental n'est pas limité aux effets sanitaires potentiels. Les conséquences économiques sont importantes, et comportent les coûts directs du traitement des effets sanitaires, les coûts directs liés à la protection contre le bruit, ainsi que les coûts indirects<sup>6</sup> tels que des pertes de production dues à l'absence au travail ou à la baisse de performance du personnel. Dans une étude datant de 2019, la Commission européenne a estimé que les coûts externes du bruit des transports dans l'UE se chiffrent à environ 64 milliards d'euros annuellement<sup>7</sup>.

Dans le contexte d'un développement durable, une politique de gestion du bruit doit prioriser la prévention du bruit en intégrant les prérogatives de lutte contre le bruit au niveau de la prise de décision politique, du cadre juridique, de la planification et de la mise en œuvre de projets dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du transport et de la mobilité, ainsi que de la santé.

#### 1.2. Contexte européen

Dans le cadre du pacte vert<sup>8</sup> pour l'Europe publié en 2019 qui vise à combattre le changement climatique et la dégradation de l'environnement, la Commission européenne a publié un plan d'action "Pollution zéro" qui, en matière de bruit, fixe l'objectif de réduire de 30 % par rapport aux niveaux de 2017, jusqu'en 2030, le nombre de personnes souffrant de troubles chroniques suite à l'exposition prolongée au bruit du trafic.

C'est ainsi que le 8° Programme d'Action pour l'Environnement (PAE) publié en 2022 établit le cadre général pour la politique environnementale européenne jusqu'en 2030 et vise à accélérer la transition écologique de manière juste et inclusive. Son objectif à long terme

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> European Environment Agency: <u>The effect of environmental noise on children's reading ability and behaviour in Europe</u>, ISSN: 2467-3196

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> https://environnement.public.lu/fr/loft/bruit/surveillance-bruit/sondage-2022.html

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Coûts qui ne sont pas portés par les personnes qui les occasionnent, mais par la collectivité

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> European Commission: <u>Handbook on the external costs of transport</u>, ISBN 978-92-76-18184-2

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Commission européenne: Pacte vert pour l'Europe, 2019

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> European commission: EU Action Plan: "Towards a Zero Pollution for Air, Water and Soil", 2021

pour 2050 "Bien vivre, dans les limites de notre planète" a déjà été établi dans le 7° PAE (2014-2020). Un des six objectifs thématiques prioritaires est la recherche d'une pollution zéro, y compris par rapport aux produits chimiques dangereux, afin de parvenir à un environnement exempt de substances toxiques, notamment en ce qui concerne l'air, l'eau et les sols, et par rapport à la pollution lumineuse et sonore, ainsi que la protection de la santé et du bien-être des personnes, des animaux et des écosystèmes face aux risques et aux incidences négatives liés à l'environnement.<sup>10</sup>

Dans ce contexte que la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement établit une approche commune à travers les différents Etats membres en matière de lutte contre le bruit afin d'éviter, de prévenir et de réduire les effets nuisibles du bruit dans l'environnement, y compris la gêne. A ces fins, la directive prévoit trois composantes :

- la cartographie stratégique du bruit dans l'environnement réalisée selon des méthodes d'évaluation communes, et permettant de déterminer l'exposition de la population au bruit dans l'environnement,
- 2. l'information du public en ce qui concerne le bruit dans l'environnement et ses effets.
- 3. les plans d'action de lutte contre le bruit, à base des résultats de la cartographie du bruit.

#### 1.3. Contexte juridique au Luxembourg

La directive 2002/49/CE a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 2 août 2006 modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit et par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. L'autorité compétente en matière de la transposition et de la mise en œuvre de la directive 2002/49/CE est le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions. Le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions approuve les cartes stratégiques du bruit et les plans d'action, et détermine les valeurs limites dont le dépassement amène à envisager ou à faire appliquer des mesures de réduction de bruit. L'Administration de l'environnement est chargée, en concertation avec les départements ministériels, les administrations publiques et autres organisations concernées, de l'établissement, de la révision et de la publicité des cartes de bruit et des plans d'action. Le règlement grand-ducal du 2 août 2006 institue un comité de pilotage

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> <u>Decision (EU) 2022/591 of the European Parliament and of the Council of 6 April 2022 on a General Union Environment Action Programme to 2030</u>

interministériel qui a pour charge de suivre la mise en œuvre de la cartographie stratégique du bruit et des plans d'action ainsi que leur exécution sur le plan administratif et technique.

La mise en œuvre de mesures de réduction de bruit retenues par les plans d'action revient aux Ministres compétents en la matière spécifique, chacun en ce qui le concerne, et en particulier au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, au Ministre des Affaires intérieures, au Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire et au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

# 2. Cadre national de la Cartographie stratégique et des plans d'action

#### 2.1. Prescriptions de la directive

Conformément à l'annexe 5 du règlement grand-ducal du 2 août 2006 précité, les plans d'action doivent répondre aux prescriptions minimales suivantes :

- 1. présenter une description de l'agglomération, des grands axes routiers et ferroviaires ou des grands aéroports et d'autres sources de bruit à prendre en compte,
- 2. indiquer l'autorité compétente,
- 3. préciser le contexte juridique,
- 4. détailler toute valeur limite utilisée,
- 5. présenter une synthèse des résultats de la cartographie du bruit,
- 6. évaluer le nombre de personnes exposées au bruit, identifier les problèmes et les situations à améliorer,
- 7. présenter le compte rendu des consultations publiques organisées,
- 8. énumérer les mesures de lutte contre le bruit déjà en vigueur et les projets en gestation,
- 9. établir les actions envisagées par les autorités compétentes pour les cinq années à venir, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes,
- 10. définir la stratégie à long terme,
- 11. établir les informations financières (si disponibles) : budgets, évaluation des rapports coût/efficacité ou coût/avantage,
- 12. présenter les dispositions envisagées pour évaluer la mise en œuvre et les résultats du plan d'action.

Parmi les actions que les autorités compétentes peuvent envisager dans leurs domaines de compétence respectifs figurent : la planification du trafic, l'aménagement du territoire et l'aménagement communal, les mesures techniques au niveau des sources de bruit, la sélection des sources plus silencieuses, la réduction de la transmission des sons, les mesures ou incitations réglementaires ou économiques.

Chaque plan d'action doit comporter des estimations en termes de diminution du nombre de personnes affectées (gêne, perturbation du sommeil ou autre).

#### 2.2. Historique de la mise en œuvre de la directive au Luxembourg

Jusqu'ici, trois cycles de cartographie et de plans d'action ont été mis en œuvre au Luxembourg. Le Tableau 1 donne cet historique.

TABLEAU 1 HISTORIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE

Cycle	Année de référence	Sources concernées	Publication des cartes	Publication des plans
1	2006	Grands axes routiers, grands	2008	2010
		axes ferroviaires, grands		
		aéroports		
2	2011	Grands axes routiers, grands	2012, sauf	2018
		axes ferroviaires, grands	grands	
		aéroports, agglomération de	aéroport 2014	
		Luxembourg		
3	2016	Grands axes routiers, grands	2018	2021
		axes ferroviaires, grands		
		aéroports, agglomération de		
		Luxembourg		
4	2021	Grands axes routiers, grands	2024	À déterminer
		axes ferroviaires, grands		
		aéroports, agglomération de		
		Luxembourg, agglomération du		
		sud		

#### 2.3. Méthodologie de la cartographie

La cartographie stratégique du bruit représente un inventaire du bruit environnemental généré par les sources concernées<sup>11</sup> et sert à identifier les zones prioritaires de gestion de bruit pour lesquelles les plans d'action de lutte contre le bruit élaborent des mesures de gestion du bruit. Les zones prioritaires sont identifiées par un dépassement de valeurs limites ainsi qu'en fonction d'un nombre de facteurs complémentaires, notamment le nombre de personnes affectées ou la présence d'infrastructures sensibles (écoles, hôpitaux, ...).

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Les sources de bruit concernées par la directive 2002/49/CE ne comprennent pas le bruit des activités domestiques, le bruit du voisinage, le bruit au lieu de travail ou dans les moyens de transport et le bruit des activités militaires dans les zones militaires.

La cartographie comprend les grands axes routiers avec plus de 3 millions de passages de véhicules par an, les grands axes ferroviaires avec plus de 30.000 passages par an, l'aéroport de Luxembourg avec plus de 50.000 mouvements par an et les agglomérations de plus de 100.000 habitants, à savoir les agglomérations du sud et de Luxembourg. Le présent plan d'action adresse uniquement le bruit provenant du trafic routier.

Une liste détaillée de toutes les infrastructures prises en compte dans le cadre du présent plan se trouve en annexe. Les cartes de bruit ont été établies sur base des données de trafic recueillies pour l'année 2021 conformément aux exigences européennes. Elles représentent les nuisances sonores moyennes annuelles pour 2021. Comme l'année n'est pas nécessairement représentative à plus long terme à cause de la crise sanitaire, les résultats sont à interpréter en combinaison avec les cartographies des cycles précédents.

Les deux indices de bruit prescrits au niveau européen sont le L<sub>den</sub> et le L<sub>night</sub>. Le L<sub>den</sub> désigne un niveau de bruit équivalent, évalué sur une année complète, considérant toute la journée de 24 heures pour laquelle la soirée est pénalisée de 5 dB(A) et la nuit est pénalisée de 10 dB(A). Le L<sub>night</sub> désigne un niveau de bruit équivalent, évalué sur une année complète, considérant une période de nuit de 8 heures. Les périodes jour, soirée et nuit sont considérées comme suit :

TABLEAU 2 PERIODES JOUR-SOIR-NUIT

Période	Plage horaire
Jour	7h00 - 19h00
Soirée	19h00 - 23h00
Nuit	23h00 - 7h00

Ces indices d'exposition moyens représentent les nuisances sonores sous forme de dose énergétique pour la période fixe d'un an. Ces niveaux ne sont pas à confondre avec des niveaux sonores momentanés ou des pics d'exposition et ne représentent pas nécessairement le ressenti subjectif des riverains. Cette représentation est mandatée par la directive et constitue une pratique courante qui permet de mettre les niveaux de bruit en relation avec les effets du bruit sur la santé humaine. Ainsi, même si des variations momentanées dans les niveaux de bruit peuvent s'avérer gênantes, il est actuellement peu praticable de mettre ces valeurs en rapport avec les effets à long-terme sur l'être humain ou avec des valeurs limites, et ainsi pas possible de les intégrer dans la réglementation. Des mesurages acoustiques privés, p.ex. à l'aide d'applications par smartphone, qui d'ailleurs sont des appareils non calibrés pour le mesurage acoustique et en général indiquent des niveaux d'exposition scientifiquement peu fiables, ne sont pas directement comparables aux calculs ou aux mesurages effectués conformément à des normes techniques par les experts en acoustique. En effet, ces derniers sont réalisés avec des sonomètres calibrés et certifiés,

des protocoles de mesurage standardisés (p.ex. à l'aide de normes), des méthodes validées et des périodes d'échantillonnage suffisamment étendues.

Les calculs ont été effectués par un bureau d'études spécialisé suivant la méthode « Cnossos », spécifiée dans la Directive (UE) 2015/996 de la Commission du 19 mai 2015. Cette modélisation diffère de celle des trois cycles de cartographie précédents. Les détails des calculs ainsi que les spécificités du changement en méthodologie peuvent être consultés dans le rapport de documentation mis à disposition par l'Administration de l'environnement.

Les cartes de bruit stratégiques relatives aux infrastructures mentionnées sont librement accessibles au public à travers le portail de l'environnement www.emwelt.lu, à travers la plate-forme de données luxembourgeoise data.public.lu, et à travers le guichet cartographique de l'environnement emwelt.geoportail.lu. Le site www.emwelt.lu comprend en outre une section FAQ avec des réponses aux questions méthodologiques régulièrement posées par la population.

#### 2.4. Approche pour les plans d'action

La directive 2002/49/CE définit un plan d'action comme « plan visant à gérer les problèmes de bruit et les effets du bruit, y compris, si nécessaire la réduction du bruit. » Les mesures à présenter sont laissées à la discrétion des autorités compétentes, mais doivent notamment répondre aux priorités pouvant résulter

- du dépassement de toute valeur limite pertinente, ou encore;
- de l'application d'autres critères choisis par les Etats membres ;

et s'appliquer en particulier aux zones prioritaires identifiées à l'aide de la cartographie stratégique du bruit.

Comme dans les autres États membres, les plans d'action du Luxembourg se basent sur les cartes de bruit de 2021, et ne sont établis qu'après l'achèvement des cartes de bruit. La consultation de tous les acteurs concernés est laborieuse et chronophage, résultant dans un certain décalage entre la cartographie et la publication des plans d'action qui ne peut être évité.

La prévention et la réduction du bruit dans l'environnement privilégient dans la mesure du possible les solutions et interventions à la source. Non seulement ces mesures ont un impact immédiat sur le milieu sonore extérieur et contribuent directement à une amélioration de la qualité de vie du public, mais elles ont généralement un rapport coût/efficacité nettement plus favorable que d'autres solutions. Dans les cas où la réduction à la source s'avère insuffisante pour les objectifs à atteindre, la mise en place de mesures

qui bloquent la propagation du son, telles que des écrans antibruit peuvent être complémentaires, en tenant compte de leur intégration harmonieuse dans l'environnement naturel et la physionomie urbaine concernée. Selon la nature et l'origine du bruit, il se peut que l'isolation acoustique des habitations (p.ex. façades, fenêtres) soit l'unique moyen de garantir une ambiance sonore adéquate à l'intérieur des habitations.

Les cibles européennes formulées dans le Green Deal tentent à réduire les niveaux de bruit auxquels la population est exposée et qui sont pertinents selon des considérations sanitaires. En pratique, ces niveaux peuvent être inférieurs aux seuils considérés pour la cartographie stratégique. C'est ainsi que les plans d'action contiennent également des mesures de nature générale qui ont un effet sur le bruit en général.

Le présent plan d'action est un document d'orientation, exprimant la volonté du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg de coordonner davantage ses efforts en matière de lutte contre le bruit sans pour autant fournir de cadre juridique contraignant.

#### 2.5. Gouvernance

L'élaboration de la cartographie et des plans d'action et leur mise en œuvre sont suivies par un comité de pilotage composé d'un représentant du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, qui en assure la présidence et de représentants du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, du Ministère des Affaires intérieures, du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, de l'Administration de l'environnement, de l'Administration des Ponts et Chaussées et du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises. Le comité de pilotage a mis en place cinq groupes de travail dans le cadre de l'élaboration et de la mise œuvre des plans d'actions, notamment les groupes de travail « bruit ferroviaire », « bruit routier », « bruit aéroport », « bruit dans l'agglomération de Luxembourg » et « bruit dans l'agglomération du sud ». Chacun des groupes a défini ses membres permanents ainsi que sa mission. Les plans d'action élaborés par ces groupes de travail et validés par le comité de pilotage sont soumis pour approbation au Conseil de Gouvernement sur proposition du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

La loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit prescrit la procédure publique suivante pour l'élaboration des plans d'action :

Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, ci-après « ministre », adresse, aux fins d'enquête publique, le projet de plan d'action à la ou les communes concernées. Dans les quinze jours qui suivent la notification, le projet est déposé pendant soixante jours à la maison communale de la ou des communes concernées, où le public peut en prendre connaissance. Pendant le même délai, le projet est

publié sur un site internet accessible au public. Le dépôt du projet est publié par voie d'affiches apposées dans la ou les communes concernées et portant invitation à prendre connaissance des pièces. En outre, le projet est porté à la connaissance du public par voie de publication par extrait dans au moins deux journaux quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché, les frais de cette publication sont à charge de l'État.

Durant la période de dépôt du projet, le Ministre ou la ou les personnes déléguées à cet effet tiennent au moins une réunion d'information de la population, soit sous la forme d'une réunion présentielle à un endroit qu'il détermine, soit sous la forme d'une réunion via une plateforme en ligne.

Dans le délai de publication de soixante jours, les observations relatives au projet sont déposées par le biais d'un assistant électronique installé à cet effet ou adressées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la ou des communes concernées, qui en donne connaissance au conseil communal pour avis. Le dossier, avec les observations et l'avis du conseil communal, est retourné au Ministre au plus tard soixante jours après l'expiration du délai d'affichage.

Le résultat de cette enquête publique est consultable au chapitre 8.8.

#### 3. Stratégie de lutte contre le bruit du trafic routier

Dans le contexte d'un développement durable, une politique de gestion du bruit cohérente se doit de mettre l'accent sur la prévention du bruit en intégrant les prérogatives de lutte contre le bruit au niveau de la prise de décision politique, du cadre juridique, de la planification et la mise en œuvre de projets dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'aménagement communal, de l'urbanisme, du transport et de la mobilité. De manière concrète, il s'agit d'anticiper les dépassements de valeurs limites pertinentes et d'optimiser les choix des moyens d'action contre le bruit pour tout nouveau projet sur base d'études d'impact sonore préliminaires et d'établir un cadre légal propice à cette démarche.

#### 3.1. Prévention

La construction ainsi que la modification d'infrastructures de transport sont soumises à une évaluation des incidences sur l'environnement selon la *loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement* lorsque les critères précisés par le règlement grand-ducal associé à la loi sont remplis. Dans le cadre de l'étude des incidences acoustiques, l'Administration de l'environnement recommande l'utilisation des valeurs limites de la « 16.  $BimSchV^{12}$  » repris dans le Tableau 3. Ces valeurs limites sont formulées dans l'indice  $L_{Aeq}$  établi sur la période de jour (6h00-22h00) et de nuit (22h00-6h00), distinct des indices harmonisés  $L_{den}$  et  $L_{night}$  de la directive 2002/49/CE. L'Administration de l'environnement a également élaboré un guide pour une approche systématique de la réalisation des études acoustiques sur l'environnement humain.

TABLEAU 3 VALEURS LIMITES DE LA « 16. BIMSCHV »

Tag (L <sub>Aeq,Tag</sub> )	Nacht (L <sub>Aeq,Nacht</sub> )			
An Krankenhäusern, Schulen	, Kurheimen und Altenheimen			
<b>57 dB(A)</b> 47 dB(A)				
In reinen und allgemeinen Wohngebieten und Kleinsiedlungsgebieten				
59 dB(A)	<b>9 dB(A)</b> 49 dB(A)			
In Kerngebieten, Dorfgebieten und Mischgebieten				
64 dB(A)	54 dB(A)			

Parmi les objectifs de protection à prescrire dans le cadre des procédures de détermination des conditions d'exploitations d'infrastructures routiers, il y a lieu de distinguer d'une part la protection du milieu ambiant à l'extérieur et d'autre part, la protection contre le bruit à l'intérieur de logements. Les objectifs de protection à l'extérieur des bâtiments garantissent

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> <u>Sechzehnte Verordnung zur Durchführung des Bundes-Immissionschutzgesetzes</u> (<u>Verkehrslärmschutzverordnung - 16. BlmSchV</u>) vom 12. Juni 1990

une qualité acoustique à l'extérieur adaptée au type de zones à caractère résidentiel, alors que les objectifs de protection à l'intérieur des bâtiments assurent une bonne qualité de vie dans les pièces de séjour et dans les chambres à coucher.

Pour certains nouveaux projets, il se peut qu'il ne soit pas possible d'atteindre les objectifs de protection à l'extérieur des bâtiments résidentiels. Dans des cas dûment justifiés, le principe est de recourir à l'insonorisation acoustique renforcée des locaux concernés, soit en complément de protections du type « obstacles à la propagation du bruit », soit en remplacement total de ceux-ci. Il est de même des modifications substantielles d'infrastructures routières existantes lorsqu'une détérioration de la situation acoustique se présente (cf. chapitres 3.2 et 3.3).

#### 3.2. Planification

Le bruit causé par le trafic routier étant directement lié au nombre de véhicules et à leur vitesse, la planification de la mobilité est un outil essentiel de la prévention à la source du bruit. En particulier, la priorisation des transports publics et du covoiturage sur les grands axes, ainsi qu'une combinaison de P&R et de réduction de la capacité des grands axes à l'intérieur de la demi-couronne autoroutière de Luxembourg-ville, figurent parmi les possibilités de changer les parts modales en faveur d'une réduction des nuisances sonores. Sur les traversées de localités par des RN ou des CR, des mesures limitant la vitesse effective du trafic motorisé peuvent jouer un rôle significatif.

Le présent plan d'action entend ne pas faire préjudice à l'autonomie communale. Il en suit que les mesures au niveau de l'aménagement communal ne prévoient pas de contraintes qui s'imposent aux communes mais visent avant tout à informer les acteurs concernés, à les sensibiliser par rapport à la thématique et à mettre en avant des recommandations afin de les guider dans leurs démarches.

Il importe que la planification territoriale tienne compte de la problématique du bruit et cible de préserver les zones calmes<sup>13</sup>, de limiter la construction de logements et d'autres infrastructures sensibles dans des zones bruyantes ainsi que d'adapter les modes de construction au bruit environnemental existant d'un site particulier. Les cartes de bruit stratégiques permettent d'informer les acteurs concernées (ministères, communes,

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Zone d'une agglomération délimitée par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions qui, par exemple n'est pas exposé à une valeur L<sub>den</sub> ou d'un autre indicateur de bruit approprié, supérieur à une certaine valeur déterminée, quelle que soit la source de bruit considérée, ou zone en rase de campagne, délimitée par le Ministre, qui n'est pas exposée au bruit de la circulation ou au bruit industriel ou au bruit résultant d'activités de détente.

promoteurs, particuliers) sur les zones sensibles où le développement urbanistique risque d'entrer en conflit avec les cibles de protection contre le bruit et de son impact.

Les principaux outils au niveau national sont les plans directeurs sectoriels. Au niveau communal, les moyens d'action sont ancrés dans la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et le règlement grandducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune – les principaux outils sont les PAG, les PAP et les règlements communaux.

#### 3.2.1. Les plans directeurs sectoriels

Dans les domaines du transport, du logement, des zones d'activités économiques et des paysages, les plans directeurs sectoriels primaires ont un impact direct sur l'organisation territoriale et l'occupation du sol à l'échelle nationale et constituent des instruments qui permettent de cadrer le développement spatial à moyen et long terme. Ce niveau de planification relève essentiellement de la compétence du Gouvernement et du Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences.

Les quatre règlements grand-ducaux déclarant obligatoires les plans sectoriels logement, transports, paysages et zones d'activités économiques sont entrés en vigueur le 1 mars 2021. Lors des évaluations environnementales stratégiques (EES) pour les plans sectoriels, l'aspect du bruit était un des objectifs de protection de l'environnement évaluées.

#### 3.2.2. Le plan d'aménagement général et les zones de bruit

Le plan d'aménagement général permet de cadrer le développement spatial du territoire au niveau communal. C'est donc à ce niveau que les communes ont la possibilité de tenir compte de la problématique du bruit. L'article 35 du règlement du 8 mars 2017 introduit la notion de « zone de bruit ». Selon la définition, une zone de bruit comprend toutes les parties du territoire communal affectées par des nuisances phoniques importantes résultant du trafic aérien, routier ou ferroviaire ainsi que d'activités économiques. Cet article permet de prévoir des zones munies de servitudes spéciales pour tenir compte de l'exposition existante au bruit.

Les zones de bruit constituent un moyen de planification flexible qui permet de tenir compte des nuisances acoustiques existantes dans le quartier en question tout en informant et protégeant les riverains par rapport au bruit. En cas de besoin, plusieurs zones de bruit peuvent être définies sur le territoire de la commune. :

- En ce qui concerne plus particulièrement la création d'un nouveau quartier, il existe un nombre de mesures de protection potentielles. La zone de bruit représente l'outil qui permet de faire le lien entre la situation acoustique existante de la zone en question et les mesures et servitudes à prévoir.
- Dans les zones d'habitation ou zones mixtes existantes et affectées par des nuisances acoustiques importantes, la zone de bruit reste l'outil de gestion du bruit préconisé. Ces zones bénéficient en principe d'un « droit de planification » à des fins de construction de logements. Toutefois, ces zones ne bénéficient pas d'un « droit de construction », qui d'après la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, découle en règle générale d'un plan d'aménagement particulier (PAP) dûment approuvé. A ce niveau, la qualité de l'isolation acoustique des nouvelles constructions reste souvent l'unique moyen permettant de protéger les espaces intérieurs.

La définition et l'application des mesures sont de la responsabilité des communes, que ce soit à travers le règlement des bâtisses, les autorisations de construction ou par les PAP. Ainsi les acteurs du logement et, en finalité, les habitants, propriétaires ou locataires potentiels sont dans une position de faire leur choix en connaissance de cause.

#### 3.2.3. Le plan d'aménagement particulier

Un deuxième niveau d'ancrage de mesures antibruit dans le cadre de l'aménagement communal sont les PAP. En effet, c'est à ce niveau que des mesures urbanistiques et architecturales peuvent être mises en œuvre de manière judicieuse, permettant de mettre en place une protection antibruit efficace et durable, notamment à l'aide d'un agencement adéquat des immeubles ou par la construction d'écrans anti-bruit.

#### 3.2.4. Le règlement communal sur les bâtisses

Un troisième niveau permettant de fixer des mesures de protection contre le bruit au niveau communal est le règlement des bâtisses qui traite, entre autres, de questions de salubrité dont fait partie l'isolation acoustique des constructions. Le règlement des bâtisses constitue un moyen d'ancrage permettant de fixer entre autres le degré d'isolation acoustique. Au sein d'une même commune, les niveaux de protection nécessaires peuvent varier d'une zone urbanisée à une autre en fonction des niveaux de bruit y existant, et l'outil de la zone de bruit peut servir afin de différencier les approches pour les cas de figure qui peuvent se présenter. Le Ministère des Affaires intérieures a publié un *Règlement-type sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites* (dernière version : fin 2023). Ce document contient des éléments de

texte au sujet de l'isolation acoustique et des zones de bruit, qui peuvent servir d'orientation et d'inspiration pour les communes. Dans le cadre du paquet de mesures « Méi, a méi séier bauen - la simplification administrative en marche et le nouveau partenariat public-privé pour le logement abordable » présenté en juin 2024, il est prévu, dans le but d'harmoniser les règles en matière de solidité, de sécurité, de salubrité, de durabilité et de commodité, d'établir une réglementation des bâtisses au niveau national, en l'occurrence par le biais d'un règlement grand-ducal. Ce nouveau règlement grand-ducal va se baser sur le RBVS-type existant.

#### 3.2.5. ILNAS 103-1:2022

La norme nationale ILNAS 103-1:2022 relative à l'acoustique dans les bâtiments d'habitation a été publiée début 2022. Cette norme a été sollicitée par différents acteurs nationaux afin d'établir une norme nationale permettant de normaliser l'acoustique dans les bâtiments d'habitation, et plus précisément concernant : les bruits aériens intérieurs (entre locaux, ...) ; les bruits aériens extérieurs (façade, toiture,...) ; les bruits d'impact ; les bruits d'équipements techniques ainsi que la réverbération.

En fonction des pièces concernées (cuisine, chambre, local technique, ...) et pour chaque type de bruit des critères de performance sont identifiés et une valeur de performance acoustique est renseignée. Ces valeurs définissent les exigences à respecter pour obtenir un confort acoustique spécifique classé en différentes catégories.

Vu qu'il s'agit d'une norme, elle n'est contraignante que si elle est référenciée dans les régulations nationales ou communales. Toutefois, la norme est à voir comme un maillon additionnel au niveau de la réduction de l'impact du bruit dans l'environnement.

#### 3.3. Assainissement

Selon la directive 2002/49/CE, les autorités compétentes des différents pays membres de l'Union Européenne déterminent elles-mêmes les valeurs limites et les conséquences d'un dépassement de ces valeurs. Cette compétence est donc laissée à la discrétion des pays et n'est pas fixée au niveau européen.

Le Grand-Duché du Luxembourg s'est inspiré de l'approche dans ses pays voisins lors de la fixation des valeurs limites en 2008. D'un côté, les valeurs limites tiennent compte des répercussions du bruit sur la santé et reflètent en même temps le souci d'appliquer une approche pragmatique de lutte contre le bruit dans le contexte des contraintes socioéconomiques existantes.

Les valeurs limites retenues en 2008 pour le Luxembourg sont les suivantes :

- 1. Le dépassement des valeurs limites suivantes représente une priorité pour les plans d'action visant à gérer et à réduire les problèmes de bruit :
- $L_{den} \ge 70 dB(A) et$
- $L_{night} \ge 60 dB(A)$
- 2. A plus long terme, les plans d'action viseront également à gérer et à réduire les problèmes de bruit définis par un dépassement des valeurs limites suivantes :
- $L_{den} \ge 65 dB(A) et$
- $L_{night} \ge 55 dB(A)$

Ces valeurs limites ne s'appliquent qu'au sein de zones habitées. Elles se réfèrent à des niveaux de bruit pour chaque source individuelle, évalués à l'extérieur des logements, définis par les cartographies de bruit stratégiques. Pour le présent cycle de plans d'action, l'évaluation pour le bruit routier se fera uniquement à base des valeurs limites à long terme.

Le dépassement de valeurs limites est un critère considéré parmi d'autres lors de l'élaboration de mesures, et certaines mesures, par exemples les mesures de sensibilisation ou d'intervention à la source, soulagent aussi les endroits non prioritaires.

Ces valeurs limites servent à identifier les endroits à niveaux d'exposition critiques et à prioriser les interventions. Dans l'optique que les plans d'action ont pour objectif primaire d'améliorer l'environnement sonore des citoyens exposés à des niveaux de bruit potentiellement gênants, voire défavorables à la santé, il s'agit d'identifier et de définir des priorités pour la mise en œuvre des mesures de gestion et de réduction du bruit en fonction de critères objectifs et pragmatiques, sachant que l'entièreté des zones de gestion du bruit ne pourront être assainies simultanément. Parmi les zones exposées au bruit, certains sites sont plus urgents à traiter que d'autres, soit en raison du niveau de bruit proprement dit, soit en raison d'autres facteurs tels que le nombre d'habitants concernés ou la présence d'infrastructures sensibles. Il est important de noter que le nombre de personnes exposées influence également le choix du type de mesures de protection et ceci notamment dans l'optique d'une optimisation du rapport coût / efficacité des mesures à mettre en œuvre.

En vue de l'assainissement des zones de gestion de bruit complexes, il est indispensable de réaliser une étude acoustique approfondie dans le but d'assurer que les objectifs de protection soient effectivement respectés et afin d'opter pour la mise en œuvre des mesures de lutte contre le bruit ayant des rapports coût / bénéfice et coût / efficacité optimaux.

Lors des enquêtes publiques des trois premiers cycles, le public a énoncé un nombre de commentaires concernant le choix précis des valeurs limites, des questions de détail sur les méthodes ou encore la considération d'une exposition cumulée à plusieurs sources de bruit. Afin de garder la lisibilité du présent plan, les réponses à ces questions fréquentes ont été mises à disposition sur la section FAQ du site <a href="https://www.emwelt.lu">www.emwelt.lu</a>.

#### 4. Evaluation du bruit du trafic routier

# 4.1. Description des grands axes routiers de plus de trois millions de passages de véhicules par an

En application des critères énoncés à l'article 7 de la directive 2002/49/CE, les grands axes routiers sur lesquels sont enregistrés plus de trois millions de passages de véhicules par an, comprennent les autoroutes A1, A3, A4, A6, A7 et A13 ainsi que certaines routes nationales, chemins repris et routes communales. L'Annexe 8.1 contient une représentation graphique des infrastructures concernées.

Par rapport à l'année 2016, qui est la dernière année cartographiée lors du 3° cycle de la directive, l'étendue du réseau dépassant le seuil de trois millions de passages de véhicules par an a augmenté de 12%, de 708,1 km à 793,1 km. L'année 2021 est l'année prescrite par la directive pour la cartographie. Cependant, comme l'année n'est pas nécessairement représentative à plus long terme à cause de la crise sanitaire, les résultats sont à interpréter en combinaison avec les cartographies des cycles précédents.

#### 4.2. Cartographie et endroits prioritaires

Les cartes de bruit stratégiques donnent une vue d'ensemble des nuisances sonores qui sont engendrées par le trafic des grands axes routiers.

Figure 1 et Figure 2 donnent une vue d'ensemble des niveaux de bruit L<sub>DEN</sub> et L<sub>Night</sub> calculés. Ces figures sont également reproduites en large format dans les annexes et accessibles à travers le portail de l'environnement <u>www.emwelt.lu</u>, à travers la plate-forme de données luxembourgeoise <u>data.public.lu</u>, et à travers le guichet cartographique de l'environnement <u>emwelt.geoportail.lu</u>.

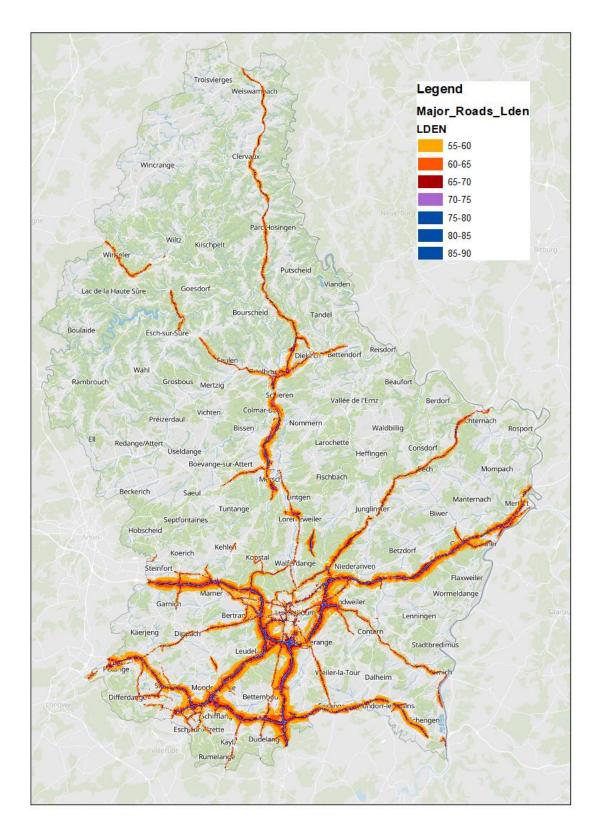


FIGURE 1 COURBES LDEN POUR L'ANNEE 2021

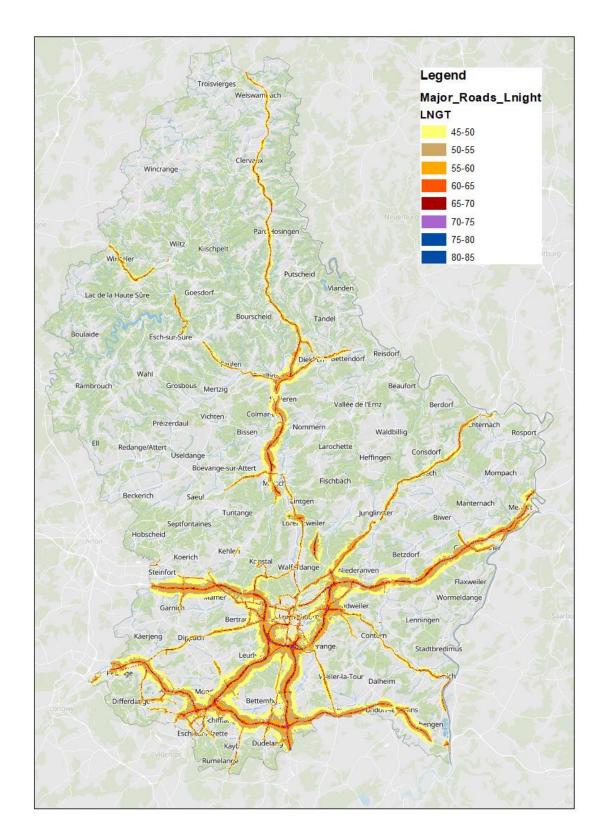


FIGURE 2 COURBES LNIGHT POUR L'ANNEE 2021

Les cartes de bruit permettent de déterminer la surface des zones exposées au bruit. Ainsi, 254,2 km² de superficie sont exposés à des valeurs L<sub>DEN</sub> supérieures à 55 dB, 69,2 km² de superficie sont exposés à des valeurs L<sub>DEN</sub> supérieures à 65 dB, et 15,7 km² de superficie sont exposés à des valeurs L<sub>DEN</sub> supérieures à 75 dB.

Les zones prioritaires de gestion de bruit sont identifiées par un dépassement de valeurs limites ainsi qu'en fonction d'un nombre de facteurs complémentaires (cf. chapitre 8.5). Dans le passé, l'indice UCE<sub>den</sub> a été défini dans l'optique de déterminer les zones prioritaires et de les prioriser entre elles. La définition de l'indice ainsi que les valeurs déterminées pour chaque endroit prioritaire sont indiquées au chapitre 8.5. Les endroits situés dans une des deux agglomérations ont été enlevés pour le présent plan d'action comme ils sont sujet à des plans d'action spécifiques. La Figure 3 donne une représentation visuelle des localités concernées.

Comme indiqué dans le chapitre 2.3, les différences dans la méthodologie introduite à partir du présent cycle de la cartographie rendent difficile de comparer les résultats directement avec les cycles précédents. En effet, même si la situation sur le terrain reste inchangée, les changements résultent dans une tendance d'une augmentation des surfaces et du nombre de personnes exposées au bruit du trafic routier. Les mesures de réduction du bruit mises en œuvre entretemps ne peuvent donc pas identifiées sur les cartes de bruit.

Avant le début des calculs, l'Administration de l'environnement, l'Administration des ponts et chaussées et le Ministère des Transports ont validé les données d'entrée, telles que les données sur le trafic routier et la catégorisation des véhicules. En vérifiant ces données, il est assuré que la représentation du bruit généré par le trafic routier est basée sur des informations précises et correctes. L'Administration de l'environnement a validé les résultats des calculs à l'aide d'une campagne de mesures réalisée en 2022 et 2023 (voir chapitre 8.4). Les différences entre les niveaux calculés et mesurés sont conformes aux tolérances indiquées par la méthodologie pour toutes les stations analysées. Les cartes stratégiques de bruit, généralement, ont une marge d'incertitude de ± 2 dB(A). Plus de détails sur ces analyses sont à trouver dans le rapport de la cartographie disponible en ligne sur la plate-forme de données luxembourgeoise data.public.lu.

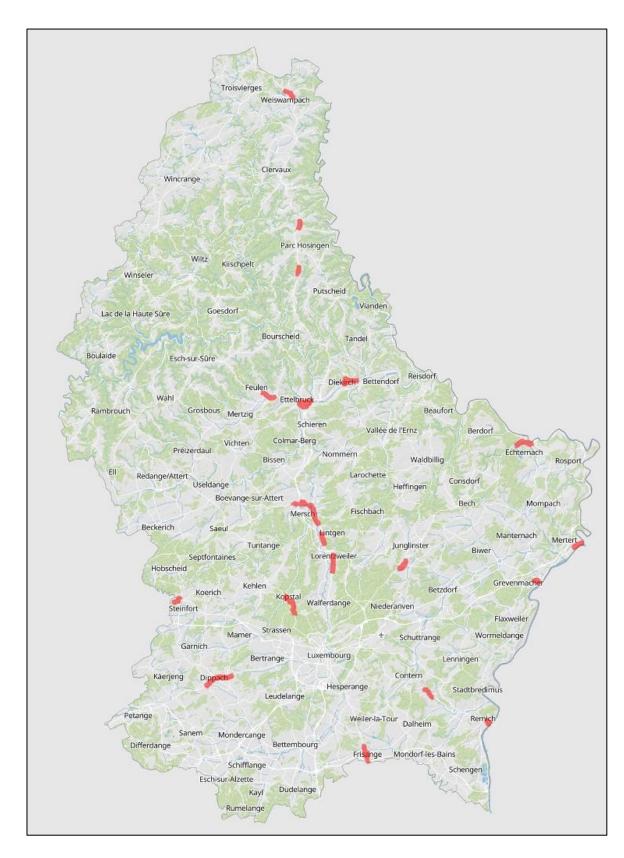


FIGURE 3 ENDROITS PRIORITAIRES A BASE DE LA CARTOGRAPHIE 2021 DES ROUTES A PLUS DE 3 MILLIONS DE PASSAGES PAR AN, SANS ENDROITS PRIORITAIRES DANS LES AGGLOMERATIONS

#### 4.3. Population impactée et endroits prioritaires

### 4.3.1. Estimation du nombre de personnes exposées aux différentes plages de bruit

Les cartes de bruit sont combinées avec les données sur la répartition de la population résidente autour des sources de bruit cartographiées pour estimer le nombre de personnes exposées au bruit.

L'évaluation permet de déterminer la population totale impactée ainsi que le nombre de bâtiments sensibles (écoles et hôpitaux) au-dessus des seuils de cartographie et des valeurs limites à long terme du présent plan d'action.

TABLEAU 4 POPULATION IMPACTEE EN BANDES DE DB, LDEN

	55-59 dB	60-64 dB	65-69 dB	70-74 dB	≥75 dB
Habitants	65'012	31'936	26'841	32'843	6'750

TABLEAU 5 POPULATION IMPACTEE EN BANDES DE DB, LNIGHT

	45-49 dB	50-54 dB	55-59 dB	60-64 dB	65-69 dB	70-74 dB	≥75 dB
Habitants	84'016	45'282	28'303	33'596	12'253	154	0

TABLEAU 6 POPULATION ET BATIMENTS SENSIBLES IMPACTES, NOMBRES TOTAUX AU-DESSUS DES SEUIL DE CARTOGRAPHIE ET DES VALEURS LIMITES

		nites à long me	Seuils de c	artographie
	>65 dB L <sub>DEN</sub>	>55 dB L <sub>Night</sub>	>55 dB L <sub>DEN</sub>	>45 dB L <sub>Night</sub>
Population impactée	66'434	74'306	163'382	203'604
Bâtiments sensibles impactés	46	62	188	240

#### 4.3.2. Endroits prioritaires

Les Tableau 7 et Tableau 8 résument le nombre de personnes affectées dans les bandes respectives pour les endroits prioritaires identifiés (cf. chapitre 4.2).

TABLEAU 7 NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES EN BANDES LDEN PAR ENDROIT PRIORITAIRE

Commune	Code	Sources	Nombr	e de per	sonnes	- L <sub>DEN</sub>	
		principales			22.21	07.00	- <b>-</b>
			total	55-59	60-64	65-69	≥ 70
Ettelbruck	ETTE_REG_007	Grand-Rue -	2'484	<b>dB(A)</b> 973	<b>dB(A)</b> 517	<b>dB(A)</b> 289	<b>dB(A)</b> 705
Ettetbruck	ETTE_NEG_007	Avenue J-F	2 404	973	517	209	705
		Kennedy - Rue					
Dielsineh	DIEK DEC 005	Bastogne	11400	200	200	202	620
Diekirch	DIEK_REG_005	Rue	1'480	380	260	202	638
Manada	MEDO DEO 040	Clairefontaine	41504	400	040	040	070
Mersch	MERS_REG_019	Rue de	1'504	489	319	318	378
D: .	DIDD DEC 202	Luxembourg	410.15	00-	001	00=	000
Dippach	DIPP_REG_038	Route de	1'215	325	321	287	282
		Longwy - Route					
		de Luxembourg					
Lintgen	LINT_REG_021	Rue de	776	235	139	120	282
		Diekirch -					
		Route					
		Principale					
Lorentzweiler	LORE_REG_029	Route de	1'092	437	247	180	228
		Luxembourg					
Kopstal	KOPS_REG_040	Route de	1'217	475	271	242	229
		Luxembourg					
Echternach	ECHT_REG_031	Route de	952	337	229	157	230
		Luxembourg -					
		Rue des					
		Remparts					
Grevenmacher	GREV_REG_014	Kahlenberg -	575	160	136	104	176
		Rue Kummert -					
		Rue du Pont					
Mertert	MERT_REG_024	Route de	666	212	109	108	237
		Luxembourg -					
		Grand-Rue					
Remich	REMI_REG_017	Route de	617	212	138	137	131
		l'Europe - Rue					
		Enz					
Hosingen	HOSI_REG_028	Haaptstrooss	392	109	88	73	122

Commune	Code	Sources	Nomb	re de pe	rsonnes	- L <sub>DEN</sub>	
		principales					
Frisange	FRIS_REG_053	Robert-	724	251	181	172	120
		Schuman-					
		Strooss					
Steinfort	STFT_REG_045	Rue de	516	187	124	121	84
		Luxembourg					
Mersch	MERS_REG_067	Rue d'Arlon	561	258	137	109	57
Hosingen	HOSI_REG_059	Haaptstrooss	232	57	60	48	67
Feulen	FEUL_REG_084	Route de	370	126	102	85	56
		Bastogne					
Weiswampach	WEIS_REG_071	Gruuss-	429	127	129	133	40
		Strooss					
Junglinster	JUNG_REG_081	Route de	566	288	154	84	39
		Luxembourg					
Trintange	WARS_REG_086	Route de	297	133	64	51	49
		Remich - Rue					
		de Remich					

Tableau 8 Nombre de personnes affectees en bandes L<sub>Night</sub> par endroit prioritaire

Commune	Code	Sources	Nombr	e de per	sonnes -	L <sub>night</sub>	
		principales					
			total	50-54	55-59	60-64	65-69
				dB(A)	dB(A)	dB(A)	dB(A)
Ettelbruck	ETTE_REG_007	Grand-Rue -	1'812	679	373	485	275
		Avenue J-F					
		Kennedy - Rue					
		Bastogne					
Diekirch	DIEK_REG_005	Rue	1'203	287	213	410	293
		Clairefontaine					
Mersch	MERS_REG_01	Rue de	1'154	378	303	346	127
	9	Luxembourg					
Dippach	DIPP_REG_038	Route de Longwy	989	344	275	321	50
		- Route de					
		Luxembourg					
Lintgen	LINT_REG_021	Rue de Diekirch -	614	184	105	216	109
		Route Principale					
Lorentzweil	LORE_REG_02	Route de	779	310	196	209	64
er	9	Luxembourg					

Kopstal   KOPS_REG_04   Route de   841   297   244   259   40
0 Luxembourg  Echternach
Echternach         ECHT_REG_03         Route de         663         251         181         190         42           1         Luxembourg -         42         43         44
1 Luxembourg -
Rue des
Remparts
Grevenmac GREV_REG_01 Kahlenberg - Rue 459 147 111 117 83
her 4 Kummert - Rue
du Pont
Mertert         MERT_REG_02         Route de         478         100         94         270         14
4 Luxembourg -
Grand-Rue
Remich         REMI_REG_01         Route de l'Europe         474         175         145         76         78
7 - Rue Enz
Hosingen HOSI_REG_02 Haaptstrooss 298 90 72 80 57
8
<b>Frisange</b> FRIS_REG_053 Robert- 543 202 152 179 10
Schuman-
Strooss
Steinfort         STFT_REG_045         Rue de         370         138         120         99         13
Luxembourg
Mersch         MERS_REG_06         Rue d'Arlon         403         189         123         79         13
7
HosingenHOSI_REG_05Haaptstrooss18968456313
9
Feulen         FEUL_REG_08         Route de         275         108         94         69         3
4 Bastogne
Weiswamp WEIS_REG_07 Gruuss-Strooss 323 135 132 56 0
ach 1
Junglinster         JUNG_REG_08         Route de         352         197         112         41         2
1 Luxembourg
Trintange WARS_REG_0 Route de Remich 184 69 51 52 12
86 - Rue de Remich

#### 4.3.3. Estimation concernant les effets du bruit sur la santé

Finalement, les nouvelles méthodes d'évaluation permettent de faire une estimation concernant les effets du bruit. Pour le bruit du trafic routier c'est le nombre de personnes soumises à une forte gêne (HA : « highly annoyed »), à des perturbations du sommeil (HSD : « highly sleep disturbed ») et sous risque de cardiopathies ischémiques (IHD : « ischemic heart disease »). Ainsi, 34'149 personnes sont estimées HA, 12'540 personnes sont estimées HSD, 45 personnes estimées à risque IHD, à base de la population impactée au-dessus des seuils de cartographie indiquée dans les Tableau 4 et Tableau 5. Ces nombres sont calculés à l'aide de formules théoriques fournies par l'OMS à base de meta-études scientifiques (c.f. chapitre 1.1) et ne sont pas directement liés à des personnes individuelles concernées dans la population. Ils servent néanmoins d'orientation pour quantifier les effets sanitaires potentiels du bruit. Il est à noter que ces évaluations se basent sur les niveaux de bruit à partir des seuils de L<sub>DEN</sub> ≥ 55 dB et L<sub>Night</sub> ≥ 45 dB comme indiqué par les Tableau 4 et Tableau 5. Les nombres déterminés par l'EEA pour l'Europe (c.f. chapitre 1.1) par contre considèrent les seuils du rapportage de L<sub>DEN</sub>≥ 55 dB et L<sub>Night</sub>≥ 50 dB. Ainsi le nombre de personnes estimées HSD pour le Luxembourg dans le présent document est supérieur à celui qui va être utilisé par l'EEA à base du rapportage de la cartographie. Cette évaluation plus détaillée au Luxembourg a des origines historiques et sert à donner le plus d'informations possibles aux citoyens.

#### 4.4. L'évolution du bruit routier

En comparaison à l'année 2016, le nombre de personnes exposées au-dessus des seuils de la cartographie est stable avec une légère tendance d'augmentation (+9% en  $L_{\text{DEN}}$  et +1% en  $L_{\text{night}}$ ), tandis que pour les bandes élevées relatives aux valeurs limites, le nombre de personnes impactées a fortement augmenté (+19% en  $L_{\text{DEN}}$  et +34% en  $L_{\text{night}}$ ).

Pourtant, la comparaison directe est risquée, étant donné que la méthodologie du calcul et des évaluations a changé et parce que l'année de référence est impactée par la crise sanitaire. De plus amples détails à ce sujet peuvent être consultés dans le rapport de l'étude de calcul. Il convient de noter également que les communes au Luxembourg ont connu une croissance de la population de 2016 à 2021, avec une croissance moyenne de 9,3 % sur toutes les communes.

La comparaison des endroits prioritaires révèle que la plupart des hotspots de 2016 restent pertinents, p.ex. les endroits prioritaires à Diekirch et Ettelbruck, ainsi qu'à Echternach et Mertert. De plus, d'autres ont émergé, notamment le long de la N7 dans les localités de Lorentzweiler, Lintgen, et Mersch. Il convient de noter, que les endroits prioritaires localisés

dans certaines communes du sud sont dorénavant traités dans le plan d'action contre le bruit de l'agglomération du sud.

#### 5. Interaction avec le 3<sup>e</sup> cycle de plans d'action

Malgré le fait que la directive prescrit des cycles de 5 ans et des phases spécifiques pour chaque cycle, la continuité est assurée entre les cycles. Ainsi, par exemple, le présent cycle tient compte des observations de l'enquête publique et de la nécessité de donner une suite à des mesures des derniers cycles.

#### 5.1. Bilan de la mise en œuvre de mesures

Un bilan de la mise en œuvre des mesures du dernier cycle de plans d'action a été préparé par les autorités compétentes.

Des 34 mesures, 12 ont été mises en œuvre, 24 sont en cours. Toute mesure en cours ou nécessitant une suite peut servir de base pour de nouvelles mesures dans le présent cycle de plans d'action.

Les détails de l'analyse sont repris en annexe 8.9.

#### 5.2. Observations des communes et du public

Tout cycle de plans d'action comprend une phase de consultation du public. Typiquement, lors de cette phase, des modifications ponctuelles peuvent encore être apportées aux plans, mais les observations de plus grande envergure peuvent aussi être reportées au prochain cycle.

Lors de la dernière consultation publique en 2021, l'Administration de l'environnement a reçu 45 avis communaux, dont 23 avis favorables sans commentaires particuliers. L'enquête avait aussi donné lieu à des observations de la part de certaines ASBL et personnes privées, annexées aux avis communaux ou directement envoyées aux services étatiques. Les observations ont été résumées et discutées dans les groupes de travail respectifs. Elles ont pu servir de base pour de nouvelles mesures dans le présent cycle de plans d'action.

#### Mesures et actions contre le bruit du trafic routier

Le groupe de travail mis en place par le comité de pilotage pour coordonner le contenu et les actions du plan d'action analyse les mesures potentielles sur base de la cartographie stratégique ainsi que de toute autre information pertinente disponible, telles que des observations du public ou des communes, ou encore de l'interaction avec d'autres acteurs et plateformes.

En principe, ces mesures potentielles peuvent cibler différents niveaux : alors que les mesures à la source sont les plus effectives et sont préférables, elles agissent globalement et présentent le meilleur rapport coût-efficacité et elles peuvent être complémentées par des actions à la propagation où aux points récepteurs pour certains endroits prioritaires. En complément aux actions concrètes, certains projets complémentaires (p.ex. campagnes de sensibilisation et information du public, campagnes de mesurage, ...) peuvent être identifiés. Dans le passé, les plans d'action contre le bruit contenaient des actions générales et des mesures spécifiques du gouvernement mis en œuvre bénéficiant la lutte contre le bruit. Ces passages sont également reproduits dans les annexes 8.6 et 8.7 comme mesures implémentées dans le passé.

#### 6.1. Plans et programmes du Gouvernement

Le Plan National de Mobilité 2035 (PNM 2035) et les priorités stratégiques définies dans l'Accord de Coalition 2023-2028 traduisent une volonté d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux dans la planification de la mobilité. Le PNM 2035 préconise une approche multimodale, visant à optimiser l'utilisation des infrastructures existantes pour répondre à une augmentation de 40 % des déplacements prévus d'ici 2035, tout en minimisant l'impact environnemental. Cette stratégie s'aligne avec les engagements de lutte contre le bruit environnemental, identifiés comme une priorité dans le cadre des actions nationales et européennes. L'approche « réseau routier multimodal », combinant une priorisation des modes de transport doux (vélo, marche) et un renforcement des transports publics, contribue à réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores. Par ailleurs, le Plan Sectoriel Transport sera mis à jour afin d'assurer une cohérence avec le PNM 2035, en intégrant des objectifs communs pour une mobilité durable, efficace et équitable sur tout le territoire. L'Accord de Coalition met également l'accent sur la digitalisation et l'amélioration des infrastructures de transport, en y intégrant des solutions technologiques pour une gestion proactive et durable des flux de mobilité. Ces initiatives, tout en respectant les exigences de la directive 2002/49/CE sur le bruit, illustrent l'engagement du Gouvernement dans une transition vers une mobilité plus durable et inclusive, favorisant le bien-être des citoyens tout en protégeant le patrimoine naturel et bâti.

## 6.2. Projets se recouvrant avec des zones prioritaires de gestion du bruit

#### 1. Voies de délestage à Echternach (N10/E29/N11)

**Description du Projet :** Le projet est composé de trois tronçons routiers urbains dont la voie Charly proprement dite, la rue des Remparts et la jonction Morgenstern. Le premier tronçon emprunte le tracé de l'ancienne « voie Charly » à partir de la N10 pour rejoindre la E29-N11. Le second tronçon fera la liaison entre la route nationale N11/route de Luxembourg et la rue des Remparts. Le troisième tronçon reliera la rue des Remparts et la N10 en direction de Rosport. Ces réalisations permettront de délester le centre d'Echternach du trafic de transit circulant sur ces deux routes nationales et par là une réorganisation du centre de l'agglomération d'Echternach, permettant un apaisement du trafic dans les localités concernées. Ce projet fait partie du PNM 2035.

**Mesures Anti-Bruit prévus :** Délestage de la N11 et du CR366 et reclassement d'une partie du CR366 en route communale.

**Zone prioritaire de gestion du bruit concernée :** La zone prioritaire de gestion du bruit d'Echternach (ECHT\_REG\_031) est concernée.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

**Echéancier :** La liaison entre la rue des Remparts et la N10 est en phase de construction ; les autres tronçons seront réalisés à moyen terme.

#### 2. Contournement de proximité d'Ettelbruck

Description du Projet: Ce projet prévoit la construction d'un contournement de proximité pour rediriger le trafic de transit hors du centre de la localité d'Ettelbruck. Cette infrastructure vise à délester le cœur de la commune, en réduisant les nuisances liées à la densité de circulation et en améliorant la qualité de vie des habitants. Le contournement reliera la N15 (route de Bastogne) à Warken et à l'échangeur de la B7, situé entre Schieren et Ettelbruck. Ce projet s'inscrit dans le concept de mobilité pour la Nordstad défini par le PNM 2035, visant à réorganiser les flux de circulation dans cette région clé.

**Mesures Anti-Bruit prévus :** Délestage de la N15 en traversée d'Ettelbruck. Etude détaillée des mesures anti-bruit.

**Zone prioritaire de gestion du bruit concernée :** La zone prioritaire de gestion du bruit d'Ettelbruck (ETTE\_REG\_007) est concernée.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Echéancier: réalisation à long terme

#### 3. Elargissement de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff

**Description du Projet :** Le projet consiste à élargir la B7 à 2x2 voies sur cette section stratégique. Ce nouvel aménagement absorbera le trafic de transit entre le nord et le centre du pays, ainsi que celui de l'actuelle N7 entre Diekirch et Ettelbruck. Ces travaux permettront une fluidité accrue du trafic tout en minimisant les impacts sur les localités environnantes. Ce projet s'intègre dans le concept de mobilité pour la Nordstad élaboré dans le cadre du PNM 2035, visant à optimiser les infrastructures de transport pour cette région en plein essor.

**Mesures Anti-Bruit prévus :** Délestage des traversées de Ettelbruck et Diekirch ainsi que de la N7 entre ces deux localités. Etude détaillée des mesures anti-bruit

**Zone prioritaire de gestion du bruit concernée :** La zone prioritaire de gestion du bruit d'Ettelbruck (ETTE\_REG\_007) est concernée.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Echéancier: réalisation à long terme

#### 4. Contournement de proximité de Diekirch

**Description du Projet :** Le contournement de proximité déplacera la jonction entre la N14 (route de Larochette) et la N7 vers l'est du centre-ville de Diekirch. Ce nouvel itinéraire permettra de désengorger la ville du trafic régional et local et de transit, favorisant un environnement plus calme et plus sûr pour les résidents. Ce projet est une composante essentielle du concept de mobilité pour la Nordstad prévu dans le PNM 2035, qui vise à améliorer la gestion des flux de circulation dans cette région.

**Mesures Anti-Bruit prévus :** Délestage de la N7 et de la N17. Etude détaillée des mesures anti-bruit

**Zone prioritaire de gestion du bruit concernée :** La zone prioritaire de gestion du bruit d'Diekirch (DIEK\_REG\_005) est concernée.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

**Echéancier :** réalisation à long terme

#### 5. Réaménagement de la N7 entre Mersch et Bereldange

**Description du Projet :** Dans le cadre du PNM 2035, le réaménagement de la N7 entre Mersch et Bereldange s'intègre dans le concept de l'apaisement du trafic routier dans la région tout en évitant des reports de trafic sur la voirie subordonnée. La route de délestage de Mierscherbierg connectant la N7 au CR123 entre Moesdorf et Beringen réduira le trafic de transit à Pettingen et favorisera un réaménagement de la N7 à Mersch. Dans ce contexte, des mesures locales sont prévues (p.ex. réduction de la vitesse à 30 km/h et réaménagements pour promouvoir la mobilité douce dans les centres de Lintgen, Lorentzweiler,...).

Mesures Anti-Bruit prévus : Etude détaillée des mesures anti-bruit

**Zone prioritaire de gestion du bruit concernée:** Les zones prioritaires de gestion du bruit de Mersch (MERS\_REG\_019), de Lintgen (LINT\_REG\_021), de Lorentzweiler (LORE\_REG\_029), ainsi que de Walferdange (WALF\_REG\_013) et de Walferdange (WALF\_REG\_044) dans l'agglomération de Luxembourg sont concernées.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

**Echéancier :** réalisation en plusieurs phases du Sud au Nord en commençant par Walferdange (moyen à long terme)

#### 6. Réaménagement de priorisation pour bus à Remich

**Description du Projet :** Le long de la N2 entre Remich et l'Irrgarten – respectivement du CR234 pour les lignes desservant la zone d'activité de Contern – les bus profiteront d'aménagements ponctuels de priorisation au droit de sections critiques. Dans ce cadre de ce projet, l'organisation de la signalisation lumineuse dans la traversée de Remich sera adaptée également. Ce projet fait partie du PNM 2035.

Mesures Anti-Bruit prévus : Promotion des transports en public.

**Zone prioritaire de gestion du bruit concernée :** Les zones prioritaires de gestion du bruit de Remich (REMI\_REG\_017) et de Trintange (WARS\_REG\_085) est concernée.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Echéancier : court à moyen terme

#### 7. Contournement Hosingen (E421/N7)

**Description du Projet :** Ce projet comprend la construction d'un contournement pour rediriger le trafic de transit hors de la localité d'Hosingen. L'objectif est de

garantir un apaisement de la circulation et un réaménagement fondamental de la traversée de la localité, tout en préservant les zones résidentielles de trafic parasitaire. Ce projet fait partie du PNM 2035.

**Mesures Anti-Bruit prévus :** Délestage du réseau routier en agglomération. Etude détaillée des mesures anti-bruit

**Zone prioritaire de gestion du bruit concernée :** La zone prioritaire de gestion du bruit de Hosingen (HOSI\_REG\_028) est concernée.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

**Echéancier :** En phase de construction.

#### 8. Voie de priorisation pour bus sur l'autoroute A6

**Description du Projet :** L'autoroute A6 sera examinée en vue d'un élargissement à trois voies par sens de circulation, dont une voie spéciale réservée aux transports en commun respectivement au covoiturage.

Mesures Anti-Bruit prévus : Promotion des transports en public et du covoiturage.

**Zone prioritaire de gestion du bruit concernée :** La zone prioritaire de gestion du bruit de Steinfort (STFT\_REG\_045) est concernée.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Echéancier: réalisation à long terme

#### 6.3. Autres projets d'infrastructure avec des mesures anti-bruit

 Mise à 2 fois 2 voies entre l'échangeur Colmar-Berg et l'échangeur Ettelbruck – élimination des goulots d'étranglement

**Description du Projet :** le projet portant la dénomination 4.7 est classé en ordre de priorité 1 dans le Plan sectoriel transport.

**Mesures Anti-Bruit prévus :** Délestage du réseau routier en agglomération en priorisant l'axe de l'A7 tout en prévoyant la réalisation d'écrans acoustiques de hauteurs variables (de 1,50 à 6 m) implantés sur les accotements de la chaussée en rive de l'élargissement projeté.

**Zone prioritaire de gestion du bruit concernée :** Pas de zone prioritaire de gestion du bruit immédiatement concernée, mais ce projet est à voir dans une optique de prévention de nouveaux problèmes.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Echéancier: A court terme

#### 6.4. Mesures préventives

10. Guide pour une approche systématique de la réalisation des études acoustiques sur l'environnement humain

Explication de la mesure : Elaboration d'un guide technique

Il s'agit d'élaborer un guide qui s'adresse aux experts en charge d'analyser les incidences acoustiques de projets sur l'environnement des transports terrestres, à savoir les infrastructures routières et les chemins de fer (trains et trams) dans le cadre des « Etudes d'Incidences sur l'Environnement (EIE) ».

**Mise en œuvre de la mesure :** Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement

**Echéancier:** 1<sup>re</sup> version finalisée en 2018, mise à jour en 2023

11. Analyse concernant l'intégration de l'amélioration de l'isolation acoustique d'un logement dans les aides Klimabonus Wunnen

**Explication de la mesure :** Analyse afin de déterminer dans quelle mesure il est possible d'intégrer l'amélioration de l'isolation acoustique dans les aides concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (Klimabonus Wunnen), ceci afin de proposer une solution plus généralisée aux personnes fortement exposées au bruit routier et ferroviaire.

**Mise en œuvre de la mesure :** Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement.

Echéancier : Analyse en cours

12. Sensibilisation et formation du personnel technique des communes et promotion des concepts de gestion du bruit dans le cadre de l'aménagement du territoire et l'aménagement communal

Explication de la mesure : Afin de renforcer les compétences dans la matière de la lutte contre le bruit auprès des communes, l'Administration de l'environnement a déterminé un programme de formation pour le personnel technique des communes à base d'un sondage inofficiel réalisé dans les groupes de travail des agglomérations. Ce cycle de formations est offert aux communes en début 2024, sous forme de trois webinaires techniques, deux sessions techniques en présentiel ainsi que d'un workshop.

Mise en œuvre de la mesure : Administration de l'environnement.

Echéancier: 2024

13. Recommandations concernant les démarches au niveau de l'aménagement communal afin de prendre en compte le bruit dans la planification du PAG et des PAP communaux

Explication de la mesure: Dans le cadre du paquet de mesures « Méi, a méi séier bauen - la simplification administrative en marche et le nouveau partenariat public-privé pour le logement abordable » présenté en juin 2024, il est prévu, dans le but d'harmoniser les règles en matière de solidité, de sécurité, de salubrité, de durabilité et de commodité, d'établir une réglementation des bâtisses au niveau national, en l'occurrence par le biais d'un règlement grand-ducal. Ce nouveau règlement grand-ducal va se baser sur le RBVS-type existant. En se basant sur la nouvelle norme ILNAS 103-1, ce projet propose la modification de certains articles concernant les exigences relatives à l'isolation acoustique des constructions dans des zones exposées au bruit du RBVS-type lors de leur intégration dans le nouveau règlement grand-ducal. Font également partie des propositions des passages de textes avec des recommandations sur la détermination des zones exposées ainsi que de l'intégration dans les PAG et PAP.

Mise en œuvre de la mesure : Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain du Ministère des Affaires intérieures, Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement.

Echéancier: Dépôt des textes prévu pour fin 2025

#### 14. Mise à jour de l'inventaire des zones calmes potentielles en rase campagne

Explication de la mesure: Parmi les prescriptions minimales pour les plans d'action figurent les mesures envisagées par les autorités compétentes pour préserver les zones calmes en rase campagne. Suite à la publication des cartes stratégiques du bruit les plus récentes une mise à jour s'avère nécessaire. L'identification des zones calmes potentielles facilite de prendre d'éventuelles mesures qui permettent de mieux protéger l'aspect calme de ces zones. Il convient de noter qu'aucune obligation légale et aucune restriction découlent du fait qu'une zone a été identifiée comme étant une zone calme potentielle, mais, il est envisageable que l'inventaire des zones calmes potentielles puisse servir comme source d'information environnementale.

**Mise en œuvre de la mesure :** Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement

Echéancier: 2024/2025

#### 6.5. Autres Projets en relation avec le bruit routier

15. Evaluation de l'environnement et de la population exposée à des sources de bruit combinées

**Explication de la mesure :** Les cartes de bruit multi-exposition combinent les expositions au bruit routier, ferroviaire, aéroportuaire et de l'industrie. Vu l'application de ces cartes au niveau de l'aménagent du territoire et de l'aménagement communal, l'Administration de l'environnement élabore à chaque nouveau cycle de la directive ces cartes multi-exposition.

Mise en œuvre de la mesure : Administration de l'environnement

**Echéancier :** récurrent à chaque nouveau cycle de la directive

#### 16. Campagne de mesurages

**Explication de la mesure :** Des campagnes de mesurages de surveillance et de validation seront réalisées périodiquement au cours du présent cycle de la directive et en vue de la préparation du prochain. Ces mesurages sont effectués par un expert indépendant, et publiés sur les portails Open Data et emwelt.geoportail.lu.

Les points de mesurage sont choisis stratégiquement en fonction de plusieurs critères spécifiques comme la proximité des habitations, les zones à fort trafic

routier, les zones sensibles, ainsi que les plaintes des résidents locaux. Cette sélection permet de cibler les endroits où le bruit est susceptible d'avoir le plus grand impact sur la qualité de vie.

Les mesurages seront effectués sur une période de plusieurs jours, incluant les jours de semaine et les week-ends, en dehors des périodes de vacances, afin de capturer une variété de conditions, y compris les heures de pointe et les périodes de moindre activité. Les mesurages seront effectués en respectant des conditions standardisées pour garantir la fiabilité et la comparabilité des données, telles que des conditions météorologiques stables et l'absence d'autres sources de bruit perturbatrices.

Ces mesurages ponctuels permettent également de valider les cartes de bruit créées conformément à la directive 2002/49. En effectuant ces contrôles sur le terrain, l'administration s'assure que les modèles théoriques utilisés pour la cartographie du bruit reflètent bien la réalité.

Mise en œuvre de la mesure : Administration de l'environnement

Echéancier: périodiquement, mais au moins une fois par cycle de la directive

#### 6.6. Projets se trouvant dans l'agglomération de Luxembourg

Les projets suivants localisés à l'intérieur de l'agglomération de Luxembourg sont décrits en détails dans le *plan d'action contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg*.

- Tram ligne 1 Cloche d'Or Luxexpo Aéroport Findel
- Tram Extension Kirchberg K2
- Tram Extension Hollerich
- Tram Extension Route d'Esch
- Tram Extension Route d'Arlon
- Nouvelle N3: Section contournement de Alzingen
- Voie de délestage de Strassen
- Boulevard de Merl (N6-N5-A4)
- Boulevard de Cessange (A4-N4)
- Liaison entre la N7 à Beggen et la N11 à Dommeldange

**N.B.** Le projet « Réaménagement de la N7 entre Mersch et Bereldange » recouvre également des endroits prioritaires dans l'agglomération de Luxembourg, mais sont décrits en détail dans la section 6.2.

#### 6.7. Projets se trouvant dans l'agglomération du sud

Les projets suivants localisés à l'intérieur de l'agglomération du sud sont décrits en détails dans le plan d'action contre le bruit dans l'agglomération du sud.

- A3 Mise à 2 x 3 voies de A3 entre la frontière française et la Croix de Gasperich
- Réaménagement multimodal de l'autoroute A4
- Contournement de proximité de Bascharage et de Sanem
- Corridor de transport en commun à haut niveau de service dans la région Sud
- Réaménagements à Esch-sur-Alzette
- Nouvelles liaisons routières à la Gadderscheier, vers Fousbann et Belvaux
- Réaménagement du contournement de Pétange
- Tram rapide entre Belvaux et la ville de Luxembourg
- Réorganisation du CR178 en ce qui concerne le trafic motorisé transfrontalier
- Echangeur Dudelange-Centre et P+R Dudelange
- Réaménagement de l'échangeur de Pontpierre situé sur l'autoroute A4

#### 7. Analyse des effets projetés des mesures

Le présent chapitre analyse les effets projetés des mesures. La méthodologie utilisée pour l'estimation combine certaines informations :

- Pour les évaluations de l'effet concernant une région autour d'un axe routier pour des projets d'assainissement : la longueur de la mesure anti-mur ou la grandeur de l'intervention plus généralement, l'étendue de l'impact et le nombre de personnes impactées dans la région considérée.
- Pour le régime d'aides Klimabonus Wunnen : le nombre d'adresses éligibles, le taux de demande et les contours du bruit routier.
- Pour les évaluations de l'effet des mesures de prévention : la croissance de la population projetée ainsi que le nombre de personnes exposées au bruit des grands axes routiers en 2021.

L'estimation des effets projetés des mesures se basent sur de simples considérations théoriques ; elle ne se base pas sur des modélisations détaillées. Les indications sont à digérer dans cette optique, en considérant également que les référentiels de temps de mise en œuvre divergent pour les mesures. Certaines mesures dépendent d'une multitude de paramètres d'influence, qui à ce stade net sont pas nécessairement évidents et/ou disponibles.

TABLEAU 9 ESTIMATION DES EFFETS PROJETES DES MESURES

N°	Titre de la mesure	Effet estimé
1	Voies de délestage à	La mesure réduit le nombre de personnes exposées
	Echternach (N10/E29/N11)	le long de l'axe principal du hotspot, à savoir le long
		de la N11 et pour le centre de l'endroit prioritaire. En
		considérant les informations disponibles sur la
		mesure, l'étendue de l'endroit prioritaire concerné
		ainsi que le nombre de personnes impactées dans
		l'endroit prioritaire, tout en suggérant une densité
		homogène de la population dans l'endroit prioritaire,
		une réduction de ≈ 950 personnes sur toutes les
		bandes cartographiées est estimée.
2	Contournement de proximité	La mesure réduit le nombre de personnes exposées
	d'Ettelbruck	dans le centre d'Ettelbruck. En considérant les
		informations disponibles sur la mesure, l'étendue de
		l'endroit prioritaire concerné ainsi que le nombre de
		personnes impactées dans l'endroit prioritaire, tout
		en suggérant une densité homogène de la
		population dans l'endroit prioritaire, une réduction

N°	Titre de la mesure	Effet estimé
		de ≈ 2'500 personnes sur toutes les bandes
		cartographiées est estimée.
3	Elargissement de la B7 entre	La mesure soutient les mesures 2 et 4, mais
	Ettelbruck et Fridhaff	n'apporte pas de réduction directe supplémentaire
		dans le nombre de personnes exposées.
4	Contournement de proximité	La mesure réduit le nombre de personnes exposées
	de Diekirch	dans le centre de Diekirch et permet de soulager la
		grande majorité de l'endroit prioritaire. En
		considérant les informations disponibles sur la
		mesure, l'étendue de l'endroit prioritaire concerné
		ainsi que le nombre de personnes impactées dans
		l'endroit prioritaire, tout en suggérant une densité
		homogène de la population dans l'endroit prioritaire,
		une réduction de ≈ 1'500 personnes sur toutes les
		bandes cartographiées est estimée.
5	Réaménagement de la N7	La mesure permet de soulager les centres de
	entre Mersch et Bereldange	Mersch/Pettingen, Lintgen et Lorentzweiler dominés
		par l'influence de la N7. En considérant les
		informations disponibles sur la mesure, l'étendue de
		l'endroit prioritaire concerné ainsi que le nombre de
		personnes impactées dans les endroits prioritaires,
		tout en suggérant une densité homogène de la
		population dans l'endroit prioritaire, une réduction
		de ≈ 3'350 personnes sur toutes les bandes
		cartographiées est estimée.
6	Réaménagement de	La mesure soutient la philosophie du PNM de
	priorisation pour bus à	promouvoir entre autres les transports en public, et
	Remich	concerne les endroits prioritaires de Remich et de
		Roedt dominés par la N2. En considérant les
		informations disponibles sur la mesure, l'étendue de
		l'endroit prioritaire concerné ainsi que le nombre de
		personnes impactées dans les endroits prioritaires,
		tout en suggérant une densité homogène de la
		population dans l'endroit prioritaire, une réduction
		de ≈ 900 personnes sur toutes les bandes
		cartographiées est estimée.
7	Contournement Hosingen	La mesure réduit le nombre de personnes exposées
	(E421/N7)	dans le centre de Hosingen et permet de soulager
		l'entièreté de l'endroit prioritaire. En considérant les

N°	Titre de la mesure	Effet estimé
		informations disponibles sur la mesure, l'étendue de
		l'endroit prioritaire concerné ainsi que le nombre de
		personnes impactées dans l'endroit prioritaire, tout
		en suggérant une densité homogène de la
		population dans l'endroit prioritaire, une réduction
		de ≈ 400 personnes sur toutes les bandes
		cartographiées est estimée.
8	Voie de priorisation pour bus	La mesure soutient la philosophie du PNM de
	sur l'autoroute A6	promouvoir entre autres les transports en public ;
		une estimation plus concrète de la réduction n'est à
		ce stade cependant pas possible.
9	Mise à 2 fois 2 voies entre	La mesure soulage les personnes exposées dans les
	l'échangeur Colmar-Berg et	agglomérations influencées par la B7 sur toute la
	l'échangeur Ettelbruck –	longueur de la route entre Colmar-Berg et
	élimination des goulots	Ettelbruck. En considérant les informations
	d'étranglement	disponibles sur la mesure, l'étendue l'intervention
		ainsi que le nombre de personnes impactées le long
		de la B7, tout en suggérant la densité de la
		population dans les endroits concernés, une
		réduction de ≈ 2'800 personnes sur toutes les
		bandes cartographiées est estimée.
10	Guide pour une approche	La mesure concerne la prévention ; elle cible de
	systématique de la réalisation	garantir pour les EIE une approche systématique et
	des études acoustiques sur	cohérente garantissant la minimisation de l'impact
	l'environnement humain	sur les riverains par de nouveaux projets
		d'infrastructure. En elle-même cependant, elle
		n'apporte pas de réduction directe supplémentaire
		dans le nombre de personnes exposées.
11	Analyse concernant	La mesure cible à améliorer l'isolation acoustique
	l'intégration de l'amélioration	de logements éligibles par l'intégration d'un critère
	de l'isolation acoustique d'un	acoustique dans les aides Klimabonus Wunnen,
	logement dans les aides	permettant ainsi également de réduire le nombre de
	Klimabonus Wunnen	personnes exposées au bruit froutier. En
		considérant la moyenne de demandes du
		programme pendant les six dernières années, en
		présumant que le changement serait intégré en 2025
		pour une durée jusqu'en 2030, en estimant le
		nombre de bâtiments éligibles exposées au bruit
		routier en croisant l'éligibilité au niveau national

N°	Titre de la mesure	Effet estimé
		avec les cartes de bruit routier, une réduction de ≈
		650 personnes sur toutes les bandes cartographiées
		est estimée.
12	Sensibilisation et formation	Les mesures concernent la prévention : vue la
	du personnel technique des	croissance de la population importante au
	communes et promotion des	Luxembourg (une croissance de 10.7% est projeté
	concepts de gestion du bruit	pour 2030 par rapport à 2021), il s'agit d'éviter la
	dans le cadre de	hausse en personnes exposées par une planification
	l'aménagement du territoire et	judicieuse à tous les niveaux. Ainsi, la sensibilisation
	l'aménagement communal	et l'information de tous les acteurs concernés ainsi
13	Recommandations	que du public sont primordiales. Il s'agit également
	concernant les démarches au	de prendre en considération la thématique dans la
	niveau de l'aménagement	régulation et dans les plans et programmes
	communal afin de prendre en	pertinents. L'effet combiné des mesures 13, 14 et 15
	compte le bruit dans la	est estimé. En considérant la croissance de la
	planification du PAG et des	population et le nombre estimé de personnes en
	PAP communaux.	2021, il est estimé que l'exposition de 36'500
14	Mise à jour de l'inventaire des	personnes peut être évité pour 2030.
	zones calmes potentielles en	
	rase campagne	
15	Evaluation de l'environnement	La mesure soutient la mesure 14, mais n'apporte
	et de la population exposée à	pas de réduction directe supplémentaire dans le
	des sources de bruit	nombre de personnes exposées.
	combinées	
16	Campagne de mesurages	La mesure est la base pour quantifier et évaluer
		d'autres mesures potentielles, pour valider les
		calculs, ainsi que pour l'information du public. En
		elle-même cependant, elle n'apporte pas de
		réduction directe supplémentaire dans le nombre de
		personnes exposées.

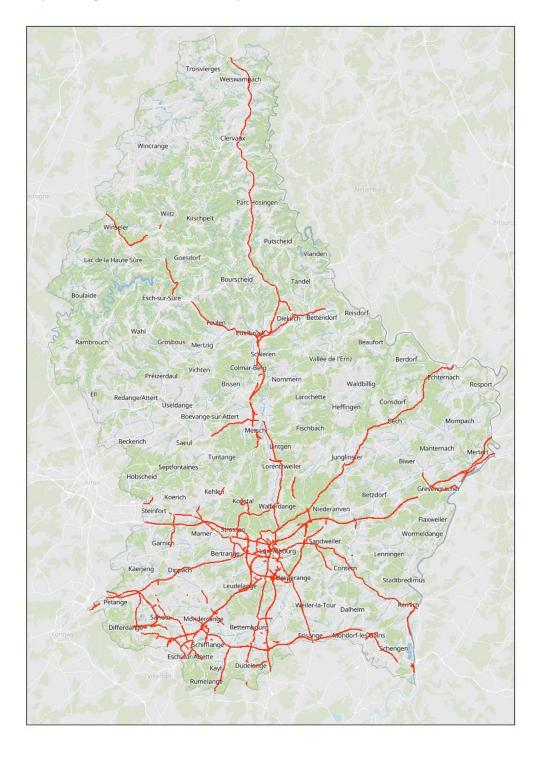
Pour déterminer l'effet combinée estimée de toutes les mesures contenues dans le plan d'action, une simple addition n'est pas le moyen approprié, comme plusieurs mesures peuvent concerner des riverains individuels identiques – une simple somme serait donc une surestimation de l'effet.

Pour le bruit routier, il est jugé que les mesures sont indépendantes ; leur effet combiné est estimé à correspondre à une réduction de ≈ 13'100 personnes sur toutes les bandes cartographiées. L'estimation de l'effet des mesures de prévention et de sensibilisation

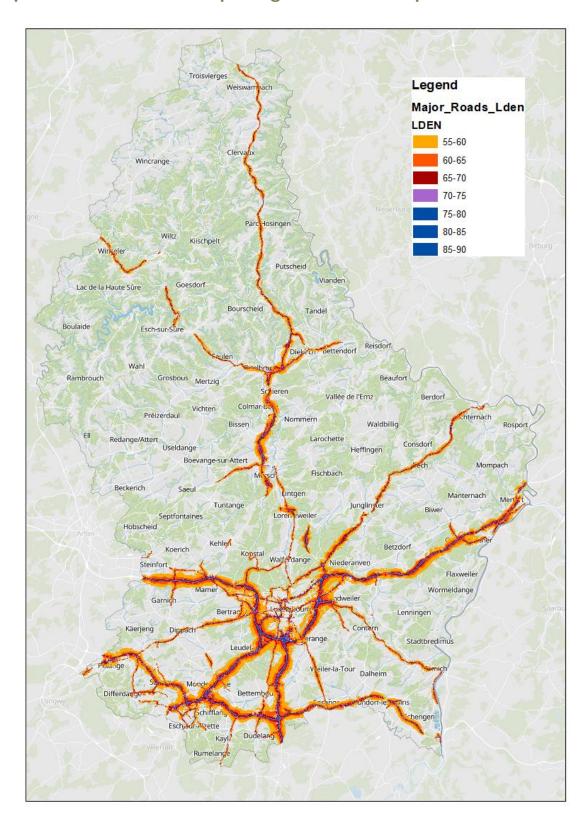
(mesures 12-16) caractérise le nombre de personnes potentiellement exposées au futur dû à la croissance de la population pouvant être évité par les mesures du plan d'action. Ce nombre est à ajouter au total calculé. Ainsi une réduction potentielle totale de  $\approx$  49'800 personnes sur toutes les bandes cartographiées est estimée. Il reste à remarquer que les mesures ont des référentiels de temps de mise en œuvre divergents ; la mise en œuvre de certaines mesures requerra plusieurs cycles de plans d'action.

#### 8. Annexe

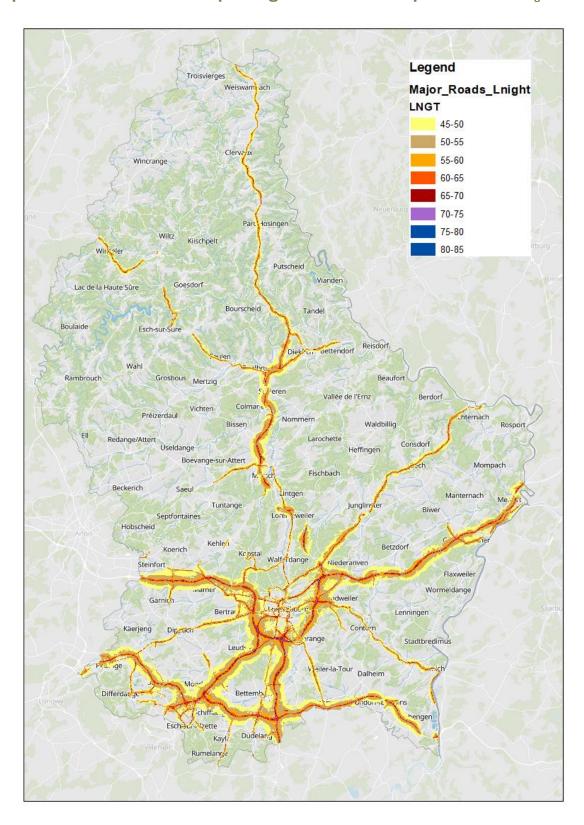
# 8.1. Description des grands axes routiers de plus de trois millions de passages de véhicules par an



# 8.2. Les cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers de plus de trois millions de passages de véhicules par an 2021 $L_{\text{DEN}}$



# 8.3. Les cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers de plus de trois millions de passages de véhicules par an 2021 $L_{\text{Night}}$



#### 8.4. Campagne de mesurages du bruit routier 2022

En 2022, une campagne de mesurages sonores a été réalisée par un bureau spécialisé et agréé pour contrôler les niveaux de bruit routier et pour valider les niveaux modélisés des cartes stratégiques. Ces mesurages de niveaux sonores ont été réalisées aux points d'immission indiquées dans le Tableau 10 ci-dessous.

TABLEAU 10 POINTS DE MESURAGE

Commune	Rue	L <sub>DEN</sub> [dB(A)]	L <sub>Night</sub> [dB(A)]
Luxembourg	Rue d'Eich	62.7	54.8
Luxembourg	Avenue Paster	56.6	47.2
Luxembourg	Rue Edward Steichen	59.6	51.3
Luxembourg	Avenue Emile Reuter	65.3	57
Luxembourg	Rue de Trèves	56.3	48.2
Luxembourg	Boulevard Pierre Dupong	67.3	59.1
Strassen	Route d'Arlon	63.4	55
Strassen	Rue Pierre Federspiel	60.8	52
Pétange	Avenue de l'Europe	68.2	60.5
Pétange	Route de Luxembourg	55.7	46.8
Esch-sur-Alzette	Rue Jean Pierre Michels	63.6	53.8
Pontpierre	Rue de l'Ecole	55.8	47.7
Bettembourg	Rue Viellie	62.4	51.8
Dudelange	Route de Zouftgen	61.4	50.8
Schengen	Waïstross	53.5	44.1

Les 14 jours de mesurage par site permettent d'affirmer que les valeurs obtenues sont représentatives et que ces valeurs donnent une indication valable des charges phoniques subies par la population aux points d'immission. Les résultats obtenus durant le mesurage ont montré une forte corrélation entre les valeurs anticipées et calculées par simulation et les valeurs mesurées durant la présente campagne.

Les résultats de la campagne de mesurages sont publics et accessibles au grand public à travers le portail de l'environnement <u>www.emwelt.lu</u>, à travers la plate-forme de données luxembourgeoise <u>data.public.lu</u>, et à travers le guichet cartographique de l'environnement <u>emwelt.geoportail.lu</u>.

#### 8.5. Les zones prioritaires de gestion du bruit routier 2021

#### 8.5.1. Définition de l'unité comparative d'exposition au bruit l'*UCE*<sub>den</sub>

L' $UCE_{den}$  est caractérise l'exposition d'un site en fonction du nombre de personnes affectées et du niveau  $L_{den}$  auquel ces personnes sont exposées, suivant la formule :

$$UCE_{den} = 10 * \left[ \log_{10} \sum_{i=1}^{N} \left[ P_i * 10^{\frac{Li}{10}} \right] \right]$$

N = nombre d'habitations sur le site

 $P_i$  = nombre de personnes domiciliées à l'habitation i

 $L_i$  = niveau d'immissions le plus élevé  $L_{den}$  du bâtiment i

Bien que le niveau  $L_i$  est exprimé en dB, l' $UCE_{den}$  est en fait sans dimension, combinant les personnes exposées et le niveau d'exposition de l'habitation qu'elles occupent.

#### 8.5.2. Exemples explicatifs

Un site comprenant une seule maison avec un habitant, exposée à un niveau de bruit  $L_{den}$  de 68,4 dB aura un  $UCE_{den}$  = 68,4, alors qu'un site comprenant une maison avec 3 habitants, exposée à un niveau  $L_{den}$  de 63,6 dB aura un  $UCE_{den}$  = 68,4, et qu'un site comprenant cinq maisons de 2 habitants, chacune exposée à un niveau  $L_{den}$  de 58,4 dB aura également un  $UCE_{den}$  = 68,4.

#### 8.5.3. Les résultats pour la cartographie 2021

Le Tableau 11 donne les résultats de la priorisation en fonction de l'indice  $UCE_{den}$  pour la cartographie du bruit routier pour les routes de plus de 3 millions de passages en 2021. Les endroits prioritaires des agglomérations du Luxembourg et du sud ont été enlevés comme ces agglomérations sont sujet à des plans d'actions individuels.

Tableau 11 Priorisation des endroits prioritaires pour le bruit routier (sans agglomerations du Luxembourg et du sud)

N° d'ordre	Commune	Site	<b>UCE</b> <sub>den</sub>
1	Ettelbruck	ETTE_REG_007	103.13
2	Diekirch	DIEK_REG_005	102.52
3	Mersch	MERS_REG_019	100.46
4	Dippach	DIPP_REG_038	98.95
5	Lintgen	LINT_REG_021	98.64
6	Lorentzweiler	LORE_REG_029	98.32
7	Kopstal	KOPS_REG_040	98.11
8	Echternach	ECHT_REG_031	97.98
9	Grevenmacher	GREV_REG_014	97.55
10	Mertert	MERT_REG_024	97.08
11	Remich	REMI_REG_017	96.87
12	Hosingen	HOSI_REG_028	95.81
13	Frisange	FRIS_REG_053	95.38
14	Steinfort	STFT_REG_045	94.12
15	Mersch	MERS_REG_067	93.23
16	Hosingen	HOSI_REG_059	92.55
17	Feulen	FEUL_REG_084	92.35
18	Weiswampach	WEIS_REG_071	92.33
19	Junglinster	JUNG_REG_081	92.11
20	Trintange	WARS_REG_086	91.3



#### 8.6. Mesures de gestion du bruit existantes

#### 8.6.1. Amélioration du parc automobile

Les normes d'émission sonore des véhicules en circulation sont prescrites au niveau communautaire et les Etats membres n'ont donc pas la possibilité d'imposer des limites plus strictes pour les véhicules circulant sur leur territoire. Ainsi par exemple, le Règlement (UE) n°540/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement, et modifiant la directive 2007/46/CE et abrogeant la directive 70/157/CEE Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE fixe des valeur limite pour tout type de véhicule à moteur. Le règlement précité prévoit une réduction des valeurs limites pour tous les types de véhicules en deux étapes. Une première réduction des valeurs limites admissibles a été introduite en 2020/2022 et une deuxième réduction est prévue à l'horizon 2024/2026.

#### 8.6.2. Bruit de roulement pneu/chaussée

Le bruit de roulement est un élément important de l'émission sonore autour du réseau routier, surtout à grande vitesse.

Malheureusement, les efforts des manufacturiers de pneus en matière de réduction du bruit n'ont apporté que de résultats limités à cause des contraintes pratiques qui s'imposent. De plus, tout comme pour le parc automobile, il est difficile de gérer le type et la qualité sonore des pneus du trafic international.

Le revêtement routier joue un rôle primordial dans l'émission des bruits de roulement. Le recours systématique à des revêtements peu bruyants, pour autant que les conditions techniques le permettent, fait partie des moyens d'action efficaces pour réduire le bruit routier. L'Administration des Ponts et Chaussées utilise d'ailleurs, sur une très large partie de son réseau, des revêtements « silencieux » de type « Splitt Mastix Asphalt » dont les caractéristiques de tenue dans le temps sont meilleures et dont les performances acoustiques restent parmi les meilleures disponibles à l'heure actuelle. En effet, le « Splitt Mastix Asphalt » est considéré comme émettant un bruit de roulement inférieur d'environ 2 dB(A) par rapport à de l'enrobé du type béton bitumineux.

#### 8.6.3. Gestion du trafic

Le bruit du trafic routier peut être aggravé par plusieurs facteurs dont, notamment, la vitesse et la congestion du trafic. Les mesures de précaution, permettant de limiter les vitesses tout en assurant la fluidité du trafic peuvent contribuer à la réduction du bruit routier. Pourtant, il faut savoir qu'une réduction de la vitesse revient aussi à réduire la capacité de l'infrastructure de transport en matière de flux de véhicules.

En Allemagne, en Suisse et en Autriche, de nombreuses réductions de vitesse sélectives permettent de réduire le bruit. Cependant, si la limitation de vitesse est retenue comme moyen de réduction du bruit, un contrôle permanent devrait être assuré pour que la mesure soit réellement efficace.

Pour la fluidité du trafic et en particulier pour une amélioration de la performance du transport public par bus, les Ponts et Chaussées continuent d'analyser et d'optimiser la gestion des installations de signalisation existantes sur les axes les plus importants.

Sur des tronçons de routes étatiques dans les centres de localité, les mesures d'apaisement du trafic combinant des mesures constructives et des réductions de vitesse sélectives permettent depuis quelques années de favoriser et sécuriser davantage la mobilité douce. Ces mesures réduisant de façon générale l'impact du trafic motorisé peuvent également avoir un impact positif sur le bruit. Afin d'optimiser le flux du trafic sur les tronçons critiques du réseau autoroutier pendant les heures du matin, une limitation à 90 km/h est appliquée sur les autoroutes A6 et A1 de la frontière belgo-luxembourgeoise jusqu'à l'échangeur Kirchberg. La fluidification du trafic peut non seulement avoir un impact positif sur les temps de voyage tel que prévu, mais est aussi susceptible de réduire l'accidentologie ainsi que les nuisances sonores.

Au niveau communal, l'introduction de zones de rencontre (shared space) et de zones à vitesse réduite de 30 km/h peut contribuer à réduire les émissions de bruit du trafic individuel motorisé et à améliorer la qualité de vie des résidents locaux.

Le plan d'action national pour la mobilité douce et ses mesures constituent, à côté de la gestion du trafic, des éléments importants pour réduire le bruit à la source.

#### 8.6.4. La promotion du transport public

Depuis des années, le Gouvernement luxembourgeois augmente les offres du transport en commun, que ce soit par l'amélioration itérative des itinéraires et horaires des différents moyens de transports, ou par des améliorations des infrastructures. La création de voies réservées aux bus est une telle amélioration de l'infrastructure, qui fait de sorte que sur les

axes principaux en direction de Luxembourg-ville, les bus peuvent circuler plus rapidement que le trafic individuel pendant les heures de pointe.

Le PNM2035 prévoit la construction de parkings Park & Ride aux endroits stratégiques, afin d'inciter les automobilistes d'utiliser un moyen de transport public pour une partie de leur trajet. Parmi ces endroits stratégiques, on compte e.a. les pôles d'échanges "Héienhaff", Ouest, Howald, Bettembourg, Mersch (I, II et CFL), Rodange (en service), Bascharage/Sanem, ainsi que les P&R Frisange, Troisvierges, Wasserbillig, Dudelange, etc.. Toutes ces mesures visent à augmenter la quote-part du transport public à 25% des déplacements motorisés à moyen terme, et de réduire de cette manière la génération de trafic et donc de bruit à la source.

#### 8.6.5. La promotion de la mobilité douce

Dans le cadre du Plan National de Mobilité 2035 (PNM 2035), le développement du vélo occupe une place centrale dans la transition vers une mobilité durable. L'objectif est d'atteindre une part modale du vélo de 11 % d'ici 2035, contre environ 3 % aujourd'hui. Cette évolution nécessite des investissements massifs dans les infrastructures cyclables ainsi que des mesures d'incitation pour encourager les citoyens à adopter ce mode de transport.

Le réseau cyclable national joue un rôle clé dans cette stratégie. Il s'agit d'un maillage structuré reliant les principales agglomérations, les pôles d'emploi et les zones transfrontalières afin d'assurer une interconnexion fluide et sécurisée. Des itinéraires express pour vélos, ou « Vëloexpresswee », sont en cours de déploiement pour garantir des trajets rapides et directs sur de longues distances, en complément des infrastructures locales et urbaines.

En parallèle, le gouvernement prévoit des actions spécifiques telles que l'aménagement de parkings sécurisés pour vélos, la promotion du vélo en libre-service, et une meilleure intégration avec les transports publics pour favoriser l'intermodalité.

## 8.7. Mesures mises en œuvre ou clôturées du dernier cycle de plans d'action

## 8.7.1. Mesures mises en œuvre ou clôturées du Plan d'action de lutte contre le bruit des grands axes routiers de 2021

 Considération systématique du bruit par les instances étatiques lors de la détermination des conditions d'exploitation de nouvelles infrastructures de transport routier

Explication de la mesure : A l'article 2 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, il est précisé que les critères sur base desquels les projets d'infrastructure de transports font l'objet d'une évaluation en ce qui concerne leurs incidences sur l'environnement, sont à régler par un règlement grandducal, lequel a été publié le 15 mai 2018. Une étude d'impact détaillée définit de manière précise l'objectif, les caractéristiques, les dimensions, la localisation, les délais de réalisation et les coûts de toutes les mesures compensatoires indispensables en vue de réduire l'impact des projets en question. Nonobstant la réalisation d'une évaluation des incidences en vertu de la loi du 15 mai 2018 précitée, le bruit et ses répercussions sur l'environnement humain devront être évalués de manière systématique, à chaque fois qu'un impact négatif sur l'environnement humain en relation au bruit est à appréhender. Un arrêté ministériel déterminera les conditions d'aménagement et d'exploitation visant l'environnement humain et naturel, dont le bruit. En ce qui concerne la prévention du bruit, les mesures y relatives devront être conçues de façon durable, notamment face à l'évolution future du trafic et/ou en fonction de la saturation acoustique des infrastructures concernées.

**Mise en œuvre de la mesure** : Département des travaux publics, Département de la mobilité et des transports, Département de l'Environnement.

**Commentaire**: Considération systématique du bruit par les instances étatiques lors de la détermination des conditions d'exploitation de nouvelles infrastructures de transport ferroviaire n'est pas à considérer comme une nouvelle mesure du plan d'action comme elle découle d'une obligation légale. Cette mesure peut donc être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.

### 2. Projet Corridor multimodal de transport Ettelbruck-Diekirch et priorisation pour bus à Diekirch

Description du Projet: Le projet du corridor de transports en commun sur l'axe N7 se développe entre les villes d'Ettelbruck et de Diekirch, et ce pour sa majeure partie sur le territoire de la commune d'Erpeldange et plus précisément dans la localité d'Ingeldorf. La création d'un tel corridor constitue la colonne vertébrale de la future urbanisation de la partie centrale de la Nordstad. Ce projet faisant partie du projet portant la dénomination « 3.3 Boulevard urbain Ettelbruck-Diekirch et priorisation pour bus à Diekirch » est classé sous l'ordre de priorité 1 dans le plan directeur sectoriel « transports ». Elle consiste en la création d'une voie bus sur la N7 entre Ettelbrück et Diekirch. Cette voie bus permet, en attendant la mise en œuvre d'un axe central dédié aux bus et aux cyclistes et piétons tel que prévu dans le concept de mobilité de l'axe central, de prioriser les transports en commun sur cet axe stratégique.

**Mesures Anti-Bruit prévus :** Délestage du réseau routier de la Nordstad par amélioration de l'offre en transport public et l'augmentation du taux d'utilisation de celui-ci.

**Zone prioritaire de gestion du bruit concernée :** Les zones prioritaire de gestion du bruit d'Ettelbruck (ETTE\_REG\_007) et Diekirch (DIEK\_REG\_005) sont concernées.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Echéancier: Travaux finalisés

**Commentaire** : : En attendant la mise en œuvre complète du concept de mobilité pour la Nordstad, cette mesure peut être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.

#### 3. Réorganisation du réseau bus régional RGTR

**Description du Projet :** Débutant fin 2020 le réseau bus national (RGTR) à connu une refonte complète qui s'est terminée fin 2021. Le réseau devient plus efficace et l'offre a été augmentée de 25% en semaine et de 380% le dimanche. Les catégories des bus utilisées ont été adaptés au nombre de voyageurs. Si possible d'un point de vue exploitation, des bus électriques seront utilisés sur des itinéraires urbains afin de réduire les émissions de gaz d'échappement et de bruit dans les localités.

Mesures Anti-Bruit prévus : Lignes électriques sur ligne urbaines

**Zone prioritaire de gestion du bruit concernée :** Pas de zone prioritaire de gestion du bruit immédiatement concernée, mais ce projet est à voir dans une optique de prévention de nouveaux problèmes.

Mise en œuvre de la mesure : Ministère du Transport et des Travaux Publics

**Echéancier :** Les premiers changements ont été mis en œuvre en mai 2020. Le nouveau réseau a été mis en place dans son entièreté en septembre 2021.

**Commentaire** : Cette mesure peut être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.

#### 4. Promotions et formations dans le domaine de l'isolation acoustique

**Explication de la mesure :** Cette mesure vise à promouvoir le concept de l'isolation acoustique des habitations et de proposer des formations pour les corps de métier chargés de la mise en œuvre de l'isolation acoustique sur chantier.

Mise en œuvre de la mesure : Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement, Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB) et acteurs clés du domaine privé et public à déterminer.

**Commentaire :** Vu les formations proposées dans ce domaine par l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment et par la House of Training cette mesure peut être considérée comme mise en œuvre.

5. Promotion de l'agrément en matière d'isolation acoustique (agréments OA J1 et J2) et du métier de conception de l'isolation acoustique, des contrôles expérimentaux de mise en œuvre et des réceptions sur chantier des travaux d'isolation acoustique

Explication de la mesure: Promotion de l'agrément en matière d'isolation acoustique (agréments OA J1 et J2) et du métier de conception de l'isolation acoustique, des contrôles expérimentaux de mise en œuvre et des réceptions sur chantier des travaux d'isolation acoustique. Cette promotion vise avant tout des membres de l'OAI (Ordre des Architectes et Ingénieurs conseil) et autres acteurs du secteur et concerne la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs intéressés tout aussi bien par rapport au métier en soi que par rapport au cadre règlementaire et aux spécificités locales.

**Mise en œuvre de la mesure :** Administration de l'environnement, Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) et acteurs clés du domaine privé et public à déterminer.

**Commentaire :** Cette mesure est issue du plan d'action contre le bruit de l'aéroport de Luxembourg et concerne surtout le régime d'aide contre le bruit aéroportuaire ; la mesure a été reformulée dans la version mise à jour du plan d'action précitée. Ainsi cette mesure est à considérer comme une mesure clôturée dans le cadre de ce plan d'action.

#### 6. Elaboration des prochaines cartes de bruit stratégiques

**Explication de la mesure :** Conformément aux exigences de la directive 2002/49/CE précitée, les prochaines cartes de bruit seront élaborées sur base des données des mouvements ferroviaires de 2021.

Mise en œuvre de la mesure : Administration de l'environnement

**Commentaire:** L'élaboration des prochaines cartes de bruit stratégiques n'est pas à considérer comme une mesure du plan d'action comme elle découle d'une obligation légale. Cette mesure peut donc être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.

## 7. Workshops ayant comme thématique les problèmes de bruit dans le contexte communal

Explication de la mesure : Cette mesure concerne l'organisation de Workshops ayant comme thématique les problèmes de bruit lié aux infrastructures de transport routiers et ferroviaires dans le contexte communal. Un premier Workshop a été organisé en date du 19 novembre 2019. Un document de Synthèse reprenant les conclusions du premier Workshop est disponible sur le site www.emwelt.lu. Faisant suite à ce Workshop, un deuxième Workshop ciblé sur certaines thématiques identifiées lors du premier Workshop ainsi que des échanges avec les groupes de travail bruit sont prévus. Le deuxième workshop initialement prévu pour le début 2020 a malheureusement dû être reporté en raison de la crise sanitaire du Covid-19 et sera organisé à un moment ultérieur afin de continuer les efforts en la matière.

Mise en œuvre de la mesure : Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement, Groupe de travail « bruit dans l'agglomération de Luxembourg et communes avoisinantes » et autres acteurs clés du domaine privé et public à déterminer

**Commentaire :** Cette mesure a été reformulée et incluse dans la mesure 12 du chapitre 6. Ainsi elle peut être considérée comme étant clôturée.

#### 8. Information du public et des milieux concernés

**Explication de la mesure :** Mise à disposition des données sur l'environnement acoustique humain (càd. cartes stratégiques du bruit, campagnes de mesure, études) au grand public à travers la plateforme Geoportail et mise à disposition à travers la plateforme Open Data (sous format shape, le cas échéant) pour les besoins des administrations communales et des bureaux d'études privés. Intégrer les informations concernant le bruit environnemental dans des publications et effectuer des campagnes d'information au sujet des plans d'action contre le bruit.

**Mise en œuvre de la mesure :** Administration de l'environnement, Administration du cadastre et de la topographie, Service Information et Presse

**Commentaire :** Cette mesure peut être considéré comme ayant été mise en œuvre. Les données sur l'environnement acoustique humain sont mises et disposition sur les plateformes du Geoportail et Open Data et mises à jour régulièrement.

#### 9. Quantification des effets de santé liés à l'exposition du bruit environnemental

**Explication de la mesure :** Conformément aux exigences de la directive 2002/49/CE précitée, les effets de santé seront estimés en appliquant la méthodologie précisée en annexe III.

Mise en œuvre de la mesure : Administration de l'environnement

**Commentaire :** La quantification des effets de santé liés à l'exposition du bruit environnemental n'est pas à considérer comme une nouvelle mesure du plan d'action comme elle découle d'une obligation légale. Cette mesure peut donc être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.

#### 10. Collecte de données élaborées sur l'environnement sonore

**Explication de la mesure :** L'objectif est de réaliser une collecte de données élaborées sur l'environnement sonore. Y fait partie l'évaluation d'impact systématique de projet (s) d'infrastructures de transport sur l'environnement humain, ceci pour la situation existante, et les scénarios estimés et mis en place. Cette mesure facilite la quantification des mesures prises.

**Mise en œuvre de la mesure :** Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement

Commentaire : Cette mesure peut être considérée comme clôturée.

8.8. Résumé de l'enquête publique concernant les plans d'action contre le bruit

### 8.9. Bilan de la mise en œuvre du dernier cycle de plans d'action

Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		•	En continu	Loi appliqué		La considération systématique du
•		•				bruit par les instances étatiques
par les instances	incidences sur l'environnement,	Département de la				lors de la détermination des
étatiques lors de la	il est précisé que les critères sur	mobilité et des				conditions d'exploitation de
détermination des	base desquels les projets	transports,				nouvelles infrastructures de
conditions	d'infrastructure de transports	Département de				transport ferroviaire n'est pas à
d'exploitation de	font l'objet d'une évaluation en	l'environnement.				considérer comme une nouvelle
nouvelles	ce qui concerne leurs					mesure du plan d'action comme
infrastructures de	incidences sur l'environnement,					elle découle d'une obligation
transport routier	sont à régler par un règlement					légale. Cette mesure peut donc
	grand-ducal, lequel a été publié					être considérée comme étant mise
	le 15 mai 2018. Une étude					en œuvre et clôturée.
	d'impact détaillée définit de					
	manière précise l'objectif, les					
	caractéristiques, les					
	dimensions, la localisation, les					
	délais de réalisation et les coûts					
	de toutes les mesures					
	compensatoires indispensables					
	en vue de réduire l'impact des					
	projets en question. Nonobstant					
	la réalisation d'une évaluation					
	des incidences en vertu de la loi					
	du 15 mai 2018 précitée, le bruit					
	et ses répercussions sur					
	l'environnement humain devront					
	être évalués de manière					
	systématique, à chaque fois					
	qu'un impact négatif sur					
	Considération systématique du bruit par les instances étatiques lors de la détermination des conditions d'exploitation de nouvelles infrastructures de	Considération systématique du bruit par les instances étatiques lors de la détermination des conditions d'exploitation de nouvelles infrastructures de transport routier  A l'article 2 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, il est précisé que les critères sur base desquels les projets d'infrastructure de transports d'exploitation de nouvelles infrastructures de transport routier  ce qui concerne leurs incidences sur l'environnement, sont à régler par un règlement grand-ducal, lequel a été publié le 15 mai 2018. Une étude d'impact détaillée définit de manière précise l'objectif, les caractéristiques, les dimensions, la localisation, les délais de réalisation et les coûts de toutes les mesures compensatoires indispensables en vue de réduire l'impact des projets en question. Nonobstant la réalisation d'une évaluation des incidences en vertu de la loi du 15 mai 2018 précitée, le bruit et ses répercussions sur l'environnement humain devront être évalués de manière systématique, à chaque fois	Considération systématique du bruit par les instances incidences sur l'environnement, étatiques lors de la détermination des conditions d'infrastructure de transports d'exploitation de nouvelles infrastructures de transport routier  sont à régler par un règlement grand-ducal, lequel a été publié le 15 mai 2018. Une étude d'impact détaillée définit de manière précise l'objectif, les caractéristiques, les délais de réalisation et les coûts de toutes les mesures compensatoires indispensables en vue de réduire l'impact des projets en question. Nonobstant la réalisation d'une évaluation des incidences en vertu de la loi du 15 mai 2018 précitée, le bruit et ses répercussions sur l'environnement humain devront être évalués de manière systématique, à chaque fois	Considération systématique du bruit par les instances incidences sur l'environnement, étatiques lors de la détermination des conditions d'infrastructure de transports off transport routier  A l'article 2 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, étatiques lors de la détermination des base desquels les projets conditions d'infrastructure de transports Ce qui concerne leurs infrastructures de incidences sur l'environnement, transport routier  Sont à régler par un règlement grand-ducal, lequel a été publié le 15 mai 2018. Une étude d'impact détaillée définit de manière précise l'objectif, les caractéristiques, les délais de réalisation et les coûts de toutes les mesures compensatoires indispensables en vue de réduire l'impact des projets en question. Nonobstant la réalisation d'une évaluation des incidences en vertu de la loi du 15 mai 2018 précitée, le bruit et ses répercussions sur l'environnement humain devront être évalués de manière systématique, à chaque fois	Considération A l'article 2 de la loi du 15 mai systématique du bruit 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, détre de la loi du 15 mai 2018 projets de la détermination de son de la détermination de font l'objet d'une évaluation en nouvelles ce qui concerne leurs infrastructures de incidences sur l'environnement, transport routier sont à régler par un règlement grand-ducal, lequel a été publié le 15 mai 2018. Une étude d'impact détaillée définit de manière précise l'objectif, les caractéristiques, les délais de réalisation et les coûts de toutes les mesures compensatoires indispensables en vue de réduire l'impact des projets en question. Nonobstant la réalisation d'une évaluation des incidences en vertu de la loi du 15 mai 2018 précitée, le bruit et ses répercussions sur l'environnement humain devront être évalués de manière systématique, à chaque fois	Considération A l'article 2 de la loi du 15 mai psystématique du bruit 2018 relative à l'évaluation des par les instances incidences sur l'environnement, étatiques lors de la il est précisé que les critères sur détermination des base desquels les projets transports d'exploitation de font l'objet d'une évaluation en ce qui concerne leurs infrastructures de incidences sur l'environnement, sont à régler par un règlement grand-ducal, lequel a été publié le 15 mai 2018. Une étude d'impact détaillée définit de manière précise l'objectif, les caractéristiques, les dimensions, la localisation, les délais de réalisation et les coûts de toutes les mesures compensatoires indispensables en rue de réduire l'impact des projets en question. Nonobstant la réalisation d'une évaluation des incidences en vertu de la loi du 15 mai 2018 précitée, le bruit et ses répercussions sur l'environnement humain devront étre évalués de manière systématique, à chaque fois

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		l'environnement humain en					
		relation au bruit est à					
		appréhender. Un arrêté					
		ministériel déterminera les					
		conditions d'aménagement et					
		d'exploitation visant					
		l'environnement humain et					
		naturel, dont le bruit. En ce qui					
		concerne la prévention du bruit,					
		les mesures y relatives devront					
		être conçues de façon durable,					
		notamment face à l'évolution					
		future du trafic et/ou en fonction					
		de la saturation acoustique des					
		infrastructures concernées.					
2	Guide pour une	Elaboration d'un guide	Département de	1re version	Guide bruit EIE a été	Version 1.1 du guide publié	Méthodologies à actualiser, en
	approche systématique	technique : Il s'agit d'élaborer un	l'environnement,	finalisée, en	actualisé en 2023	22.03.2023	continu, mesure reprise dans le
	de la réalisation des	guide qui s'adresse aux experts	Administration de	continu			chapitre des mesures actives de
	études acoustiques sur	en charge d'analyser les	l'environnement				ce plan d'action actualisé.
	l'environnement	incidences acoustiques de					
	humain	projets sur l'environnement des					
		transports terrestres, à savoir					
		les infrastructures routières et					
		les chemins de fer (trains et					
		trams) dans le cadre des «					
		Etudes d'Incidences sur					
		l'Environnement (EIE) ».					
3	Analyse concernant	Analyse afin de déterminer dans	Département de	En cours	Modification		Reformulation de la mesure et
	l'intégration	quelle mesure il est possible	l'environnement du		ponctuelle		reprise dans ce plan d'action
	l'amélioration de	d'intégrer l'amélioration de	Ministère de		PRIMeHouse planifiée		actualisé comme analyses
	l'isolation acoustique	l'isolation acoustique dans les	l'Environnement,		pour intégrer		toujours en cours.
		aides concernant l'utilisation	du Climat et du		l'isolation acoustique		

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
	d'un logement dans les	rationnelle de l'énergie	Développement		dans les aides		
	aides PRIMeHouse	(PRIMeHouse), ceci afin de	durable,		concernant les		
		proposer une solution plus	Administration de		fenêtres,		
		généralisée aux personnes	l'Environnement.		multiexposition		
		fortement exposées au bruit			considérée pour		
		routier et ferroviaire.			concept de		
					l'acoustique dans		
					LENOZ 2.0		
4	Sensibilisation des	Campagne de sensibilisation	Direction de	En cours		Ce cycle de formations est	La mesure a été reformulé et
	acteurs clé du secteur	des agents communaux et du	l'Aménagement			offert aux communes en début	reprise dans ce plan d'action
	communal et des	secteur des bureaux de	communal et du			2024, sous forme de trois	actualisé
	bureaux d'études et	planification des opportunités et	Développement			webinaires techniques, deux	
	promotion des	intérêts d'un aménagement	urbain du Ministère			sessions techniques en	
	concepts de gestion du	avec prise en compte du bruit	de l'Intérieur,			présentiel ainsi que d'un	
	bruit dans le cadre de	environnant et d'une	Département de			workshop.	
	l'aménagement du	construction avec un niveau	l'environnement du				
	territoire et	d'isolation acoustique élevé. Par	Ministère de				
	l'aménagement	ailleurs, il s'agit de promouvoir	l'Environnement,				
	communal	les concepts visés à la section	du Climat et du				
		3.4. « La prévention de nouveaux	Développement				
		problèmes de bruit par une	durable, Université				
		planification judicieuse » de	du Luxembourg et				
		façon ciblée parmi les acteurs	acteurs clés du				
		clé du secteur communal et des	domaine privé et				
		bureaux d'études. Dans cette	public à				
		optique, les aspects concernant	déterminer.				
		la gestion du bruit dans le cadre					
		de l'aménagement du territoire					
		et l'aménagement communal					
		ont été intégrés dans la					
		formation continue en					
		aménagement du territoire					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		proposée par l'Université du Luxembourg.					
5	Recommandation	En raison de l'autonomie	Direction de	A déterminer	Une analyse par l'AEV		Mesure a été reformulée et reprise
	concernant les	communale, il a été jugé	l'Aménagement		du contenu des		dans ce plan d'action actualisé.
	démarches au niveau	opportun d'élaborer dans une	communal et du		règlements des		
	de l'aménagement	première approche des	Développement		bâtisses (RBVS) des		
	communal afin de	recommandations concernant	urbain du Ministère		communes ayant un		
	prendre en compte le	les démarches au niveau de	de l'Intérieur,		RBVS en ligne a été		
	bruit dans la	l'aménagement communal afin	Département de		faite. Un projet		
	planification du PAG et	de prendre en compte le bruit	l'environnement du		d'analyse de		
	des PAP communaux.	dans la planification du PAG et	Ministère de		l'implication de la		
		des PAP communaux.	l'Environnement,		nouvelle norme ILNAS		
			du Climat et du		103-1:2022 sur le		
			Développement		RBVS-type est en		
			durable,		cours. Une première		
			Administration de		ébauche d'un		
			l'environnement		document concernant		
					la prise en compte des		
					zones de bruit dans le		
					contexte de la		
					planification		
					communale a été		
					élaboré.		
6	Promotion de	Promotion de l'agrément en	Administration de	A déterminer	En date de septembre		Cette mesure est issue du plan
	l'agrément en matière	matière d'isolation acoustique	l'environnement,		2024, 8 organismes		d'action contre le bruit de
	d'isolation acoustique	(agréments OA J1 et J2) et du	Ordre des		agrées ont on		l'aéroport de Luxembourg et
	(agréments OA J1 et J2)	métier de conception de	Architectes et des		agrément pour le point		concerne surtout le régime d'aide
	et du métier de	l'isolation acoustique, des	Ingénieurs-Conseils		de compétence J1 et 3		contre le bruit aéroportuaire ; la
	conception de	contrôles expérimentaux de	(OAI) et acteurs		pour le point de		mesure a été reformulée dans la
	l'isolation acoustique,	mise en œuvre et des réceptions	clés du domaine		compétence J2. Une		version mise à jour du plan
	des contrôles	sur chantier des travaux	privé et public à		sensibilisation ciblée		d'action précitée. Ainsi cette
	expérimentaux de mise	d'isolation acoustique. Cette	déterminer.				mesure est à considérer comme

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
	en œuvre et des réceptions sur chantier des travaux d'isolation acoustique	promotion vise avant tout des membres de l'OAI (Ordre des Architectes et Ingénieurs conseil) et autres acteurs du secteur et concerne la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs intéressés tout aussi bien par rapport au métier en soi que par rapport au cadre règlementaire et aux spécificités locales.			de la part de l'AEV n'a pas eu lieu jusqu'ici		une mesure clôturée dans le cadre de ce plan d'action actualisé.
7	Promotions et formations dans le domaine de l'isolation acoustique	Cette mesure vise à promouvoir le concept de l'isolation acoustique des habitations et de proposer des formations pour les corps de métier chargés de la mise en œuvre de l'isolation acoustique sur chantier.	Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de l'environnement, Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB) et acteurs clés du domaine privé et public à déterminer.	A déterminer	Jusqu'ici l'AEV n'a pas entrepris des actions pour promouvoir une formation en acoustique.	L'IFSB et le House of Learning proposent déjà différentes formations dans le domaine de l'acoustique des bâtiments.	Vu les formations proposées dans ce domaine par l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment et par la House of Training cette mesure peut être considérée comme mise en œuvre dans le cadre de ce plan d'action actualisé.
8	Workshops ayant comme thématique les problèmes de bruit dans le contexte communal	Cette mesure concerne l'organisation de Workshops ayant comme thématique les problèmes de bruit lié aux infrastructures de transport	Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du	En cours	En 2022, comme la situation sanitaire ne permettait à ce moment pas d'organiser un		Cette mesure a été reformulé et incluse dans la mesure 12 du chapitre 6.4. Ainsi elle peut être considérée comme étant clôturée dans le cadre de du plan d'action.

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		routiers et ferroviaires dans le contexte communal. Un premier Workshop a été organisé en date du 19 novembre 2019. Un document de Synthèse reprenant les conclusions du premier Workshop est disponible sur le site www.emwelt.lu. Faisant suite à ce Workshop, un deuxième Workshop ciblé sur certaines thématiques identifiées lors du premier Workshop ainsi que des échanges avec les groupes de travail bruit sont prévus. Le deuxième workshop initialement prévu pour le début 2020 a malheureusement dû être reporté en raison de la crise sanitaire du Covid-19 et sera organisé à un moment ultérieur	Développement durable, Administration de l'environnement, Groupe de travail « bruit dans l'agglomération de Luxembourg et communes avoisinantes » et autres acteurs clés du domaine privé et public à déterminer		workshop, un webinaire a été organisé.		
		afin de continuer les efforts en la matière.					
9	Inventaire des zones calmes potentielles en rase campagne	Parmi les prescriptions minimales pour les plans d'action figurent les mesures envisagées par les autorités compétentes pour préserver les zones calmes en rase campagne. Le plan directeur sectoriel « paysage » (PSP) poursuit un double objectif	Département de l'environnement, Département de l'aménagement du territoire, Administration de l'environnement	Finalisée, les zones calmes potentielles en rase campagne peuvent être consultées sur le Geoportail:	Finalisée, les zones calmes potentielles en rase campagne peuvent être consultées sur le Geportail : www.geoportail.lu		L'inventaire va être actualisé à la suite des résultats du nouveau cycle de cartographie. La mesure a été mise à jour et reprise dans le cadre ce plan d'action actualisé.

Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
			selon PAB			
	stratégique, qui combine		www.geoportai			
	préservation et développement		l.lu			
	des paysages luxembourgeois					
	dans le contexte de la					
	convention européenne du					
	paysage ratifiée au Luxembourg					
	par la loi du 24 juillet 2006					
	portant approbation de la					
	Convention européenne du					
	paysage. Dans ce contexte, le					
	plan directeur sectoriel est					
	développé comme un					
	instrument de planification					
	assurant la préservation et le					
	développement d'unités					
	paysagères cohérentes à					
	l'échelle nationale et qui sont					
	caractéristiques pour le pays et					
	son image de marque. Le PSP					
	défini pour l'ensemble du pays					
	différents zonages pour lesquels					
	des prescriptions de					
	planification sont définies. Ces					
	dernières sont à respecter par					
	les acteurs de l'aménagement					
	du territoire (p.ex. communes					
	dans le cadre de la procédure					
	PAG) et par les politiques					
	sectorielles. En fonction de leurs					
	caractéristiques inhérentes et					
	des prescriptions et					
	recommandations qui leurs sont					

Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
	associées par le PSP, certaines					
	zones pourront ultérieurement					
	être déclarées « zones calmes					
	en rase de campagne ». Il s'agit					
	notamment de certaines parties					
	des grands ensembles					
	paysagers dans lesquels toute					
	fragmentation supplémentaire					
	par la construction de nouvelles					
	infrastructures de transport est					
	interdite. L'Administration de					
	l'environnement a fait une					
	analyse afin d'établir un					
	inventaire de localisations qui					
	portent dans une certaine					
	mesure les caractéristiques de					
	zones calmes en rase					
	compagne. Ceci a été fait afin					
	d'identifier des zones calmes					
	potentielles et afin de faciliter de					
	prendre d'éventuelles mesures					
	qui permettent de mieux					
	protéger l'aspect calme de ces					
	zones. Il convient de noter					
	qu'actuellement aucune					
	obligation légale et aucune					
	restriction découle du fait					
	qu'une zone a été identifiée					
	comme étant une zone calme					
	potentielle, mais, il est					
	envisageable que l'inventaire					
	des zones calmes potentielles					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		puisse servir comme source					
		d'information					
		environnementale.					
10	A3 – Mise à 2 x 3 voies	Le manque de capacité des	Administration des	Début des	Travaux en cours		Cette mesure a été mise à jour et
	de A3 entre la frontière	autoroutes à l'approche de la	ponts et chaussées	travaux à court			reprise dans le plan d'action
	française et la Croix de	capitale, particulièrement		terme			contre le bruit de l'agglomération
	Gasperich	visible aux heures de pointe,					du sud
		notamment de l'A3 reliant le					
		Luxembourg au sillon lorrain, fait					
		qu'une partie du trafic quitte les					
		autoroutes pour emprunter les					
		routes du réseau de la voirie					
		normale et pour traverser les					
		zones habitées des localités					
		situées à la périphérie de la					
		capitale. De plus, la réalisation					
		sur le territoire des communes					
		de Dudelange et de					
		Bettembourg, de projets					
		logistiques d'envergure, tel que					
		la plateforme logistique Eurohub					
		et la plateforme ferroviaire,					
		constituant un nouveau pôle					
		économique au Luxembourg,					
		implique une augmentation du					
		trafic routier, notamment de					
		celui des marchandises/poids					
		lourds et de celui induit par les					
		emplois créés. Le réseau routier					
		existant ne pouvant répondre à					
		une telle augmentation, la					
		création de capacités					

Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
	supplémentaires sur le réseau					
	existant s'avère nécessaire, afin					
	d'éviter un drainage du trafic					
	futur à travers les localités. Dans					
	ce contexte, il est prévu d'élargir					
	l'autoroute A3 entre la frontière					
	française 'jusqu'à la Croix de					
	Gasperich', tout en transformant					
	l'actuel demi-échangeur de					
	Dudelange-Centre en échangeur					
	complet. La configuration					
	actuelle de l'autoroute A3 entre					
	l'Aire de Berchem et la Croix de					
	Gasperich relate d'un manque					
	de lisibilité et implique dès lors					
	un manque de sécurité pour les					
	usagers de la route. Il est ainsi					
	prévu d'élargir l'autoroute A3 à					
	2x3 voies sur le tronçon précité,					
	afin, d'une part, de palier au					
	risque sécuritaire lié à l'actuel					
	configuration du réseau					
	autoroutier et, d'autre part, de					
	fluidifier le trafic à l'approche de					
	la capitale, sans pour autant					
	attirer davantage de trafic de					
	transit international ou					
	d'augmenter l'attrait du réseau					
	autoroutier pour les frontaliers.					
	Il s'agit également d'inciter les					
	usagers locaux à profiter de					
	cette infrastructure pour					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		approcher la capitale et à					
		emprunter le boulevard					
		périphérique pour contourner la					
		capitale au lieu de la traverser.					
		Le projet permet finalement					
		d'affecter la troisième voie aux					
		transports en commun et au					
		covoiturage et fait partie					
		intégrante de la stratégie MoDu.					
11	Réaménagement	L'interaction entre les deux	Administration des	A court terme			Cette mesure a été mise à jour et
	multimodal de	pôles de développement et	ponts et chaussées				reprise dans le plan d'action
	l'autoroute A4	d'attraction Luxembourg-Ville et					contre le bruit de l'agglomération
		Esch-sur-Alzette joue un rôle					du sud
		prédominant dans le					
		développement socio-					
		économique resp. dans la					
		planification de la mobilité au					
		Luxembourg. Face aux					
		développements en cours et					
		prévus, l'offre en mobilité					
		durable doit évoluer au même					
		rythme. Le projet de					
		réaménagement de l'A4 prévoit					
		la mise en place d'une voie					
		supplémentaire déconnectée du					
		trafic routier et réservée au					
		transport en commun. Entre					
		autres le tronçon de l'autoroute					
		A4 situé entre les échangeurs					
		Foetz et Lankeltz sera					
		totalement réaménagé pour					
		assurer la fluidité et la sécurité.					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		Les trois échangeurs, Lankeltz, Lallange et Foetz devront notamment être entièrement réaménagés. Afin de répondre à un concept global, les travaux de réaménagement de l'autoroute et de ses échangeurs intègrent également les travaux pour la mise en place du « Vëloexpresswee » le long de l'A4 entre Leudelange et Raemerich qui se caractérise par un niveau de confort élevé et attractif pour					
12	Réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange	les cyclistes.  Le projet du réaménagement de l'échangeur de Dudelange- Burange, situé à l'intersection de l'autoroute A13 et de la route nationale N31, s'inscrit dans le cadre du développement du réseau routier local relatif à l'extension des zones d'activités et de zones d'urbanisation le long de la Collectrice du Sud.	Administration des ponts et chaussées	Début des travaux : 2005, fin des travaux : 2020.	Fin des travaux en 2021.	Un mur antibruit a été construit sur 2,2 kilomètres sur le côté Sud de l'autoroute A13 au niveau de l'échangeur de Dudelange-Burange de part et d'autre de la RN31. L'écran antibruit a une hauteur constante de 3 mètres et comprend des poteaux en acier galvanisé espacés tous les 3 mètres dans lesquels sont insérés des caissons en aluminium comportant une face avant absorbante.	Cette mesure peut être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.
13	Contournement de Bascharage (E44/N5)	Dans l'optique du délestage du centre de Bascharage du trafic important de voitures et de poids lourds et notamment dans	Administration des ponts et chaussées	Début des travaux à court terme		La construction d'une mur antibruit d'une hauteur de 4 m sur une longueur de 1450 m est prévu.	Cette mesure a été mise à jour et reprise dans le plan d'action contre le bruit de l'agglomération du sud.

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		le but de réduire la pollution de					
		l'air qui se situe au-dessus des					
		valeurs limites en ce qui					
		concerne le dioxyde d'azote le					
		long de la N5 (avenue de					
		Luxembourg) et de par la même					
		réduire les nuisances sonores, il					
		est prévu de réaliser un					
		contournement routier de la					
		localité. Le but principal du					
		contournement de Bascharage					
		est de mettre à disposition de la					
		circulation de transit et de poids					
		lourds un itinéraire de					
		substitution qui évite les zones					
		urbanisées et qui contribue au					
		délestage du trafic existant sur					
		la route nationale N5/E44					
		traversant l'agglomération de					
		Bascharage. Ledit projet fait					
		partie intégrante de la stratégie					
		MoDu.					
14	Voies de délestage à	Le projet est composé de trois	Administration des	A court terme		Le premier tronçon est en	Cette mesure a été mise à jour et
	Echternach	tronçons routiers urbains dont la	ponts et chaussées			phase de construction ; les	reprise dans ce plan d'action
	(N10/E29/N11)	voie Charly proprement dite, la				autres tronçons seront	actualisé.
		rue des Remparts et la jonction				réalisés à court terme.	
		Morgenstern. Le premier					
		tronçon emprunte le tracé de					
		l'ancienne « voie Charly » à partir					
		de la N10 pour rejoindre la E29-					
		N11 (gare rue de Luxembourg).					
		Le second tronçon fera la liaison					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		entre la route nationale N11/route de Luxembourg et la rue des Remparts. Le troisième tronçon reliera la rue des Remparts et la route de Wasserbillig. Ces réalisations permettront de délester le centre d'Echternach du trafic de transit circulant sur ces deux routes nationales et par là une réorganisation du centre de l'agglomération d'Echternach. Ce projet portant la dénomination « 5.6 Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11) » est classé en ordre de priorité 1 dans le plan directeur sectoriel « transports » et fait aussi partie de la stratégie					
15	Projet Corridor multimodal de transport Ettelbruck-Diekirch et priorisation pour bus à Diekirch	MoDu.  Le projet du corridor de transports en commun sur l'axe N7 se développe entre les villes d'Ettelbruck et de Diekirch, et ce pour sa majeure partie sur le territoire de la commune d'Erpeldange et plus précisément dans la localité d'Ingeldorf. La création d'un tel corridor constitue la colonne vertébrale de la future urbanisation de la partie	Administration des ponts et chaussées	En cours			Cette mesure peut être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		centrale de la Nordstad. Ce					
		projet faisant partie du projet					
		portant la dénomination « 3.3					
		Boulevard urbain Ettelbruck-					
		Diekirch et priorisation pour bus					
		à Diekirch » est classé sous					
		l'ordre de priorité 1 dans le plan					
		directeur sectoriel « transports »					
		et fait aussi partie de la stratégie					
		MoDu.					
16	Réseau de transport en	La reconversion de la friche	Administration des	A moyen terme			Cette mesure a été mise à jour et
	commun à haut niveau	industrielle de Belval combinée	ponts et chaussées				reprise dans le plan d'action
	de service dans la	avec une multitude d'autres					contre le bruit de l'agglomération
	région Sud	projets urbanistiques font de la					du sud.
		région Sud une zone de					
		développement en plein essor.					
		L'installation d'un Bus à Haut					
		Niveau de Service (BHNS) est					
		prévue pour répondre à l'attente					
		des usagers en accordant une					
		importance primordiale à la					
		régularité, aux cadences de					
		service, à la sécurité et le					
		confort offerts ainsi que la					
		lisibilité du réseau et des					
		stations.					
17	Contournement	Le projet du Contournement	Administration des	A moyen terme			Cette mesure a été mise à jour et
	Ettelbruck	d'Ettelbruck portant la	ponts et chaussées				reprise dans ce plan d'action
		dénomination 5.10 ensemble					actualisé.
		avec celui de Feulen (5.11) est					
		classé en ordre de priorité 2					
		dans le Plan sectoriel transport.					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		L'objectif de cette nouvelle					
		liaison sera de drainer le trafic					
		en provenance de la N15					
		(Feulen) vers la B7					
		respectivement la A7 et de					
		délester le centre d'Ettelbruck.					
18	Réorganisation du	Débutant fin 2020 le réseau bus	Ministère du	A définir		Les premiers changements	Cette mesure peut être considérée
	réseau bus régional	national (RGTR) connaître une	Transport et des			ont été mis en œuvre en mai	comme étant mise en œuvre et
	RGTR	refonte complète qui sera	Travaux Publics			2020. Le nouveau réseau a été	clôturée.
		terminée fin 2021. Le réseau				mis en place dans son	
		devient plus efficace et l'offre				entièreté en septembre 2021.	
		sera augmentée de 25% en					
		semaine et de 380% le					
		dimanche. Les catégories des					
		bus utilisées seront adaptées au					
		nombre de voyageurs. Si					
		possible d'un point de vue					
		exploitation, des bus électriques					
		seront utilisés sur des itinéraires					
		urbains afin de réduire les					
		émissions de gaz					
		d'échappement et de bruit dans					
		les localités.					
19	Projet Liaison Micheville	La partie luxembourgeoise de la	Administration des	Début des	Fin des travaux en		Cette mesure peut être considérée
	(A4)	liaison Micheville, constituant le	ponts et chaussées	travaux : 2005,	2023		comme étant mise en œuvre et
		prolongement de l'autoroute A4,		Fin prévue des			clôturée.
		prend son départ à l'échangeur		travaux : 2021			
		de Lankelz et entre en territoire					
		français au sud du site des					
		friches d'Arbed Esch/Belval. A					
		partir du point de					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		croisement avec le CR110, le					
		tracé de l'autoroute d'Esch est					
		dévié vers le nord en direction					
		du crassier de Ehlerange, assure					
		la jonction avec la friche du					
		crassier d'Ehlerange par le					
		biais d'un échangeur, et					
		contourne la Cité de Raemerich					
		pour accéder au site de la friche					
		industrielle de Belval/Ouest par					
		le plateau du St-Esprit. Après					
		avoir passé la route nationale					
		N31 par un ouvrage d'art, la					
		liaison Micheville descend dans					
		un tunnel qui passe sous le					
		plateau du St-Esprit et traverse					
		en souterrain dans la direction					
		nord-sud le site des friches					
		de Belval/Ouest et elle revient					
		en surface en territoire français					
		au sud des voies de chemin					
		de fer, où elle se termine sur un					
		giratoire. Ce projet est classé en					
		phase 1 dans le plan					
		directeur sectoriel « transports »					
		et fait aussi partie de la stratégie					
		MoDu.					
20	Sécurisation de la B7	Le projet portant la	Administration des	A court terme			Cette mesure a été mise à jour et
	entre l'échangeur	dénomination 4.7 est classé en	ponts et chaussées				reprise dans ce plan d'action
	Colmar-Berg et	ordre de priorité 1 dans le Plan					actualisé.
	l'échangeur Ettelbruck –	sectoriel transport et fait aussi					
		partie de la stratégie MoDu.					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
				selon PAB			
	élimination des goulots						
	d'étranglement						
21	Contournement	le projet portant la dénomination	Administration des	A court terme			Cette mesure a été mise à jour et
	Hosingen (E421/N7)	5.7 est classé en ordre de	ponts et chaussées				reprise dans ce plan d'action
		priorité 1 dans le Plan sectoriel					actualisé.
		transport et fait aussi partie de					
		la stratégie MoDu.					
22	Le tram dans la Ville de	Description du Projet : Fin 2020	Luxtram SA, Ville de				La mesure a été reformulée, mise
	Luxembourg	le tram est prévu de relier le	Luxembourg,				à jour et repris dans le plan
		Kirchberg avec la gare centrale	Ministère du				d'action contre le bruit de
		de Luxembourg. Dans les	Transport et des				l'agglomération de Luxembourg.
		années suivantes ce premier	Travaux Publics				Les différentes extensions prévues
		tronçon sera étendu jusqu'à la					sont reprises dans le plan d'action
		Cloche d'Or dans le Sud de la					comme mesures individuelles.
		ville et l'aéroport de Luxembourg					
		dans l'Est. Le tram augmente la					
		capacité totale de personnes sur					
		l'axe centrale de la ville de					
		Luxembourg tout en réduisant la					
		capacité pour la voiture					
		individuelle. Ensemble avec					
		l'adaptation des réseaux bus					
		urbain et régional l'émissions de					
		bruit sera réduite sur cette partie					
		du réseau routier. Plus de					
		détails concernant ce projet se					
		trouvent dans le plan d'action					
		contre le bruit dans					
		l'agglomération de Luxembourg.					
23	Nouvelle N3 : Section	Le projet de la section du	Administration des	Travaux en			La mesure a été reformulée et
	boulevard urbain	boulevard urbain de la Nouvelle	ponts et chaussées	cours, fin			repris dans le plan d'action contre
		N3 prend son départ dans les					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		zones de développement/		prévue des			le bruit de l'agglomération de
		potentialités urbanistiques « Ban		travaux: 2022.			Luxembourg.
		de Gasperich », «Midfield » et «					
		Z.A. Howald » pour rejoindre la					
		N3 / route de Thionville existante					
		en amont du pont Buchler à					
		Bonnevoie. Le projet de la					
		Nouvelle N3 constitue la liaison					
		d'ordre supérieure entre la N3 à					
		la Z.A. Howald et la N3/pont					
		Buchler, permettant de drainer					
		les flux de trafic en direction de					
		la Ville de Luxembourg, tout en					
		évitant les localités de Howald					
		et Bonnevoie. Ce projet portant					
		la dénomination «6.9 Nouvelle					
		N3 : Section boulevard urbain»					
		est classé en phase 1 dans le					
		plan directeur sectoriel «					
		transports » et fait aussi partie					
		de la stratégie MoDu.					
24	Nouvelle N3 : Section	Le projet de la section	Administration des	A moyen			La mesure a été reformulée et
	contournement de	contournement de Alzingen de	ponts et chaussées	terme.			repris dans le plan d'action contre
	Alzingen	la nouvelle N3 prend son départ					le bruit de l'agglomération de
		sur la N3 au sud de Alzingen.					Luxembourg.
		Afin de réduire les impacts					
		environnementaux, le tracé du					
		Contournement de Alzingen					
		recherche un jumelage maximal					
		avec les infrastructures de					
		transport existantes (voies					
		ferrées et autoroute A3) pour					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		aboutir au Ban de Gasperich et					
		s'y raccorder à la section					
		boulevard urbain de la nouvelle					
		N3. Ce projet est classé en					
		phase 2 dans le plan directeur					
		sectoriel « transports ».					
25	Voies de délestage de	Le projet des voies de délestage	Administration des	A moyen terme			La mesure a été reformulée et
	Strassen	comprend deux parties, à savoir	ponts et chaussées				repris dans le plan d'action contre
		:					le bruit de l'agglomération de
		- Une première partie constituée					Luxembourg.
		d'une voie de liaison reliant la					
		N6 à l'échangeur de Strassen-					
		Nord/A6 et au CR181,					
		- Une deuxième partie passant					
		au-dessus de l'autoroute A6/E25					
		par le pont du CR230 existant					
		pour rejoindre le boulevard de					
		Merl où il se connectera par					
		l'intermédiaire d'un giratoire au					
		lieu-dit « Seiwelescht ».					
		Ce projet portant la					
		dénomination « 6.2 Voies de					
		délestage de Strassen » est					
		classé en priorité 1 dans le plan					
		directeur sectoriel « transports »					
		et fait aussi partie de la stratégie					
		MoDu.					
26	Boulevard de Merl (N6-	Le boulevard de Merl inscrit	Administration des	A moyen terme			La mesure a été reformulée et
	N5-A4)	dans le Plan d'Aménagement	ponts et chaussées				repris dans le plan d'action contre
		Général de la Ville de					le bruit de l'agglomération de
		Luxembourg constituera une					Luxembourg.
		liaison d'ordre supérieure					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		permettant de compléter le					
		réseau routier à l'ouest de la					
		capitale afin de desservir les					
		zones potentielles de					
		développement. Cette artère					
		maîtresse prend son départ à la					
		limite territorial des communes					
		de Luxembourg et de Strassen					
		aux abords du cimetière de Merl					
		au lieu-dit « Seiwelescht », se					
		raccorde à la N5 et à la N34 à					
		Helfenterbruck par un carrefour					
		muni de feux tricolores et					
		poursuit son tracé vers le sud					
		pour se terminer à l'autoroute					
		A4 à laquelle il se raccorde par					
		un nouvel échangeur. Le					
		boulevard de Merl fait partie					
		intégrante de la stratégie MoDu					
		et s'inscrit dans le plan directeur					
		sectoriel « transports » ainsi que					
		le Plan d'Aménagement Général					
		de la Ville de Luxembourg.					
27	Boulevard de Cessange	Le boulevard de Cessange	Administration des	A moyen terme			La mesure a été reformulée et
	(A4-N4)	constituera une liaison d'ordre	ponts et chaussées				repris dans le plan d'action contre
		supérieure (route nationale					le bruit de l'agglomération de
		projetée) permettant de					Luxembourg.
		compléter l'autoroute A6/E25 en					
		vue de l'évacuation du trafic					
		généré par les quartiers de					
		Cessange et le Ban de					
		Gasperich en direction de la					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		périphérie ouest de la Ville de					
		Luxembourg. Ledit boulevard					
		sera relié à cet effet au réseau					
		d'ordre supérieur par le biais					
		d'un nouvel échangeur le reliant					
		l'autoroute A4 et représentant					
		ainsi le point de départ nord du					
		projet, tandis que son					
		raccordement à la route					
		nationale N4 constituera le point					
		d'arrivée au sud du projet. Le					
		projet constituera donc une					
		liaison primaire entre les					
		quartiers sud-ouest de la Ville					
		de Luxembourg, et cela pour					
		chaque mode de transport. Le					
		boulevard de Cessange fait					
		partie intégrante de la stratégie					
		MoDu et s'inscrit dans le plan					
		directeur sectoriel « transports ».					
28	A6 - Sécurisation /	Dans la logique de ce qui a été	Administration des	En cours,			La mesure a été reformulée et
	Optimisation de la Croix	réalisé au niveau de la Croix de	ponts et chaussées	respectivemen			repris dans le plan d'action contre
	de Cessange et de	Gasperich, la configuration		t à moyen			le bruit de l'agglomération de
	l'échangeur	actuelle de la Croix de Cessange		terme			Luxembourg.
	Helfenterbrück	et de l'échangeur					
		Helfenterbrück, couplé à					
		l'augmentation continue du					
		trafic autoroutier, impliquent la					
		nécessité d'entreprendre des					
		travaux de sécurisation voire					
		d'optimisation, afin de répondre					
		aux besoins du trafic existant.					

Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
29 Information du public et des milieux concernés	Dans ce contexte, aussi bien la Croix de Cessange que l'échangeur Helfenterbrück subiront des adaptations géométriques permettant de pallier au manque de sécurité. Des adaptations des bretelles d'entrée et de sortie, ainsi que de la section courante permettront, d'une part, une meilleure gestion du trafic et, d'autre part, contribueront à une augmentation de la sécurité routière. Le projet fait partie intégrante de la stratégie MoDu et s'inscrit dans le plan directeur sectoriel « transports ».  Mise à disposition des données sur l'environnement acoustique humain (càd. cartes stratégiques du bruit, campagnes de mesure, études) au grand public à travers la plateforme Geoportail et mise à disposition à travers la plateforme Open Data (sous format shape, le cas échéant) pour les besoins des administrations communales et des bureaux d'études privés. Intégrer les informations concernant le bruit	Administration de l'environnement, Administration du cadastre et de la topographie, Service Information et Presse	en cours	Les données sur l'environnement acoustique humain sont mises et disposition sur les plateformes du Geoportail et Open Data et mises à jour régulièrement.		Cette mesure est à considérer comme une mesure étant déjà mise en œuvre dans le cadre de ce plan d'action actualisé.

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		environnemental dans des					
		publications et effectuer des					
		campagnes d'information au					
		sujet des plans d'action contre					
		le bruit.					
30	Elaboration des	Conformément aux exigences	Administration de	fin 2022/début			L'élaboration des prochaines
	prochaines cartes de	de la directive 2002/49/CE	l'environnement	2023			cartes de bruit stratégiques n'est
	bruit stratégiques	précitée, les prochaines cartes					pas à considérer comme une
		de bruit seront élaborées sur					mesure du plan d'action comme
		base des données de trafic					elle découle d'une obligation
		routier de 2021.					légale. Cette mesure peut donc
							être considérée comme étant mise
							en œuvre et clôturée.
31	Evaluation de	Lors de la consultation publique	Administration de	en cours	Carte multi-exposition	Carte à mettre à jour sur base	La mesure a été reformulé et repris
	l'environnement et de la	pour le deuxième cycle de plans	l'environnement		pour cartographie	de la cartographie de 2021.	dans ce plan d'action actualisé.
	population exposée à	d'action en 2016, les réactions			2016 publiée sur le		
	des sources de bruit	ont notamment demandé de			Geoportail. Premiers		
	combinées	prendre en compte les effets			échanges concernant		
		cumulés de plusieurs sources			les domaines		
		de bruit. La présente mesure			d'applications.		
		vise à évaluer le degré					
		d'importance et l'étendue de					
		l'exposition multiple au					
		Luxembourg et à fournir les					
		informations sur l'état de					
		l'environnement et de la					
		population exposée à des					
		sources de bruit combinées.					
32	Campagne de mesures	Une campagne de mesures de	Administration de	1 fois par	Pour 2016, 2020	Périodiquement, mais au	La mesure a été reformulé et repris
		courte durée sera effectuée par	l'environnement	année	(Covid-19) et 2022,	moins une fois par cycle de la	dans ce plan d'action actualisé.
		l'Administration de			des mesurages ont été	directive	
		l'environnement par un expert			effectués pour le bruit		

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		indépendant, et publiée sur les portails Open Data et emwelt.geoportail.lu.			ferroviaire. Les campagnes sont alternées annuellement par source de bruit.		
33	Collecte de données élaborées sur l'environnement sonore	L'objectif est de réaliser une collecte de données élaborées sur l'environnement sonore. Y fait partie l'évaluation d'impact systématique de projet (s) d'infrastructures de transport sur l'environnement humain, ceci pour la situation existante, et les scénarios estimés et mis en place. Cette mesure facilite la quantification des mesures prises.	Département de l'environnement, Administration de l'environnement	en cours	Concerne principalement la collecte d'études EIE et d'impact sonore, collecte en cours d'initiation.		Cette mesure peut être considérée comme clôturée.
34	Quantification des effets de santé liés à l'exposition du bruit environnemental	Conformément aux exigences de la directive 2002/49/CE précitée, les effets de santé seront estimés en appliquant la méthodologie précisée en annexe III.	Administration de l'environnement	fin 2022/début 2023			La quantification des effets de santé liés à l'exposition du bruit environnemental n'est pas à considérer comme une nouvelle mesure du plan d'action comme elle découle d'une obligation légale. Cette mesure peut donc être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.